Quatre-vingt-huitième année. — N° 295. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 19 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1280 du 18 décembre 1956 relative à la compétence des conseils de prud'hommes (p. 12254).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-1281 du 14 décembre 1956 complétant l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique (p. 12255).

Décret du 17 décembre 1956 portant nomination d'un membre du comité de l'énergie atomique (p. 12255).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 5 et 18 décembre 1956 portant nomination de préfets (p. 12255).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 décembre 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12256).

Décrets du 15 décembre 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (p. 12256).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, titularisations et mises en position « hors cadres » :

Armée de l'air (active et réserve) (p. 12256).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 12262).

Service central hydrographique (p. 12263).

Services extérieurs de la défense nationale (p. 12263).

Service de santé (p. 12263).

Travaux maritimes (p. 12263).

(1 f.)

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1956 (additif et rectificatif) (p. 12263).

Tableaux de départ outre-mer du 1er décembre 1956 (additif et rectificatif) (p. 12265).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1282 du 18 décembre 1956 relatif au régime fiscal des publications comportant des compléments ou mises à jour d'ouvrages (p. 12265).

Arrêté du 14 décembre 1956 portant transfert de crédits (p. 12266).

Arrêté du 15 décembre 1956 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 12266).

Arrêté du 17 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 11 mai 1951 portant règlement général relatif à l'application des droits et taxes de douane, à la taxation des emballages et à la vérification des marchandises (p. 12267).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (commissariat aux prix et services extérieurs du Trésor) (p. 12268).

Industrie et commerce.

Décret du 18 décembre 1956 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Charbonnages de France (p. 12268).

Arrêté portant nomination du chef de la section centrale de la répartition de certains produits pétroliers (p. 12268).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 13 décembre 1956 fixant les programmes d'enseignement et les modalités de l'examen en vue du diplôme national d'œnologue (p. 12268).

Arrêtés du 14 décembre 1956 relatifs aux taux de pensions applicables, à compter du 1er janvier 1957, dans diverses écoles nationales de l'enseignement technique et centres d'apprentissage publics (p. 12269).

Arrêté du 14 décembre 1956 relatif aux redevances mensuelles de nourriture applicables, à compter du 1er janvier 1957, dans les écoles normales nationales d'apprentissage de Paris (p. 12270).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Circulaire du 5 décembre 1956 relative à la liberté syndicale (p. 12270).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions, de sous-commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour des emplois de sténographes et de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale (p. 12271).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Election d'un sénateur. — Convocations d'une commission de coordination et de bureau. — Réunions de commissions (p. 12273).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Listes des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mardi 18 décembre 1956 (p. 12275).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bœufs lourds et extra-lourds à destination du Japon (p. 12276).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1956 (p. 12276).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de fruits frais (p. 12276).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne (p. 12276).

Avis aux importateurs de poires de table originaires et en provenance d'Italie (p. 12276).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de l'Océanie adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles et modifiant certains droits de douane (p. 12276).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir) (p. 12276).

Annonces (p. 12277).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 140 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6077).

N° 79 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2533).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 66

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 18 décembre 1956.

LOIS

LOI n° 56-1280 du 18 décembre 1956 relative à la compétence des conseils de prud'hommes (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — I. — La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 80 du livre IV du code du travail est abrogée et remplacée par la disposition suivante:

« Toutefois, les différends entre les cadres et leurs employeurs peuvent être portés par les cadres devant les tribunaux qui, en l'absence de conseils de prud'hommes, auraient qualité pour en connaître ».

II. — L'article 80 du livre IV du code du travail est complété par les dispositions suivantes:

« Est nulle et de nul effet toute clause attributive de juridiction incluse dans un contrat de louage de services ou dans un contrat conclu entre une entreprise visée à l'article 1er de la loi du 3 juillet 1944 et un gérant non salarié de succursale. »

Art. 2. — Le début du paragraphe 1er de l'article 634 du code de commerce est rédigé comme suit:

« 1° Dans les conditions prévues à l'article 80 du livre IV du code du travail, des actions contre les facteurs, ... ».

(Le reste sans changement.)

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-1280. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 9706) ;
Rapports de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (nos 10329, 11332) ;
Avis de la commission de la justice (n° 11333) ;
Adoption, sans débat, le 7 octobre 1955.

Conseil de la République :
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 11, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Menu au nom de la commission du travail (n° 243, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 9 février 1956.

Assemblée nationale :
Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 360) ;
Rapports de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (nos 1359 rectifié et 2018) ;
Avis de la commission de la justice (n° 1870) ;
Discussion et adoption, après débat restreint, le 12 juillet 1956.

Conseil de la République (deuxième lecture) :
Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 640, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Menu au nom de la commission du travail (n° 666, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 31 juillet 1956.

Assemblée nationale :
Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 2725) ;
Rapport de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 2946) ;
Discussion et adoption le 30 octobre 1956.

Conseil de la République :
Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 31, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Menu au nom de la commission du travail (n° 114, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 11 décembre 1956.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 11 décembre 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-1281 du 14 décembre 1956 complétant l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,

Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique, modifiée par la loi n° 47-1492 du 13 août 1947 et le décret n° 51-7 du 3 janvier 1951;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité de l'énergie atomique, institué à l'article 2 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 susvisée, comprend, en remplacement du président du comité d'action scientifique de la défense nationale, membre de droit dudit comité, une personnalité choisie par le président du conseil sur proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Cette personnalité sera nommée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 2 précité. Toutefois, à titre transitoire, son mandat expirera à la même date que celui des autres membres du comité.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de l'énergie atomique,
GEORGES GUILLE.

Décret du 17 décembre 1956 portant nomination d'un membre du comité de l'énergie atomique.

Par décret en date du 17 décembre 1956, M. le général de division Lavaud est nommé membre du comité de l'énergie atomique, en remplacement du président du comité d'action scientifique de la défense nationale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets des 5 et 18 décembre 1956 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Daudin (Maurice), préfet des Ardennes (2e classe personnelle), est élevé à la 1re classe à compter du 4 décembre 1956 et nommé préfet hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Saunier (Jacques), préfet des Hautes-Alpes (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé préfet des Ardennes. Dans ce poste, M. Saunier bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bonafous (Maurice), préfet de l'Aveyron (3e classe), est nommé préfet des Hautes-Alpes (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aubert (Pierre), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de l'Aveyron (3e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 décembre 1956 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 29 novembre 1956 portant que l'élévation à la dignité de grand'croix dans la Légion d'honneur du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

RÉSERVE

Sans traitement.

A la dignité de grand'croix.

M. le général de brigade aérienne Lacolley (Auguste-Paul-Alexandre); 57 ans 2 mois de services, 20 ans 4 mois de campagnes, 13 citations dont 5 à l'ordre de l'armée, 15 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 24 ans 5 mois de majorations diverses. Grand officier de la Légion d'honneur du 10 décembre 1936.

Décrets du 15 décembre 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Morelle (René-Ludovic) est nommé chef du groupement de réception des matériels et de liaison.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après, à compter du 15 janvier 1957:

M. le général de division Dufourt (André-Gaston): inspecteur général de l'artillerie et des F. T. A.

M. le général de brigade Giraud (Louis-Marie-Jean): commandant la 19e division d'infanterie, la zone opérationnelle de l'Ouest constantinois et la subdivision de Sétif.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 7 décembre 1956, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1956 ou aux listes d'ancienneté des sous-officiers de carrière, sont nommés, à compter du 1er décembre 1956:

I. — Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

Barbou (Robert-Paul).
Corsi (Jules)
Bex (Pierre-Lucien).
Lebot (Maurice).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

Rofidal (Yvan-Ghislain).

Radio navigateur et radio de bord.

Bove (André).

Mécanicien volant.

Blain (Maurice).
Monniotte (Gaston-Paul).
Osterroth (Guillaume).
Acquarone (Camille-Louis).
Teyssedre (Joseph-Marie).
Bouvat-Martin (Joseph).
Pradelou (Jean-Joseph).
Passette (Henri-André).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

Bezard (Georges-Paul).
Brouant (Henri-Gilbert).
Gouillon (Jean-Henri).
Le Lourec (Albert-Emile).
Alleguede (André-Arthur).
Savelon (Pascal-Marie).
Bertheloot (Roger-Paul).
Corvee (Serge-François).
Pages (Jean-André).
Vichard (Roland).
Marchand (André-Louis).
Marchand (Emile Gilbert).
Bergh (Raymond-Wilson).
Delpuech (Georges).
Duchesne (Lucien-Henri).
Peyrou (Marcel).
Stauffacher (Henri-Charles).
Girard (Maurice-Jean).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

Frechin (Hubert).
Touzeau (Martin).
Meunier (Marcel-Lucien).
Matheron (Gilbert-Edouard).
Chastaing (Albert).
Carassou (Victor-Henri).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

Doudies (Jean-Elie).
Léonard (Pierre-Gabriel).
Adam (Paul-Louis).
Copin (Lucien-Jean).

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

Lagarde (Robert-Maurice).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

Barbiere (Claude-Gabriel).
Begon (Albert).
Coutou (Pierre-Edmond).
Bresse (Henri-Antoine).
Mousnier (Roger-François).
Leger (André-Armand).
Botello (Georges-Victor).
Pensu (Robert).
Biguet (Robert-Adrien).
Gaudin (Didier-Jérémie).
Limes (Georges-Louis).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

Frigout (Charles).
Fouquet (Raymond-Albert).

Branche 57. — *Mécanique photo.*

Feuga (Célestin).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

Rouxel (Marcel).
Donadey (Aimé-Louis).
Gervais (Gilbert).
Huguet (Maurice-Paul).
Givaudan (André-Paul).
Devienne (Jean-François).
Duchaine (Pierre-Auguste).
Icher (Maurice-Jean).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

Poidevin (Jean-Maurice).
Daubin (Robert).
Belmonte (Joseph).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

Saint-Paul (Arthémon-Louis).
Exbrayat (Victor-Louis).
Lafon (Jean-Antonin).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

Marouani (Henri-Aron).
Belin (Charles-Louis).
Guery (Hubert-Jean).
Fanton (Robert-Henri).
Jolly (Gabriel-Pierre).
Detouilion (Gilbert-Célestin).
Orazi (Raymond-Eugène).

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

Voiturier (Albert-Charles).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

Giansily (Joseph).
Luciani (François-Henri).
Aubourg (Azaël-Emile).
Clauw (Valère-Joseph).
Aguilas (Manuel).
Pelet (Robert-Eugène).
Kranklader (François-Xavier).
Moureau (Raymond-Jean).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

Spiegelhalter (Jean).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

Hidoux (Robert-André).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

Esterez (René-Julien).
Fauveau (Gaston).
Bonneton (Jean-Armand).
Darnaud (Roger).
Theron (René-Marcel).
Pouzin (René-Camille).
Bonhomme (Eugène).
Simon (Charles-Félicien).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

Hebert (Robert-Amédée).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

Demoustier (Marcel).

Branche 67. — *Santé.*

Cariou (Hervé-Marie).
Bernard (Pierre-Hostein).

Branche 68 — *Mess et ordinaires.*

Lafaurie (Louis-Jean).
Ravard (Pierre-René).

Branche 81. — *Comptabilité.*

Cimetière (Robert-Jacques).
Humbert (Lucien-Eugène).
Lefort (Roland-Georges).
De Saint-Pierre (André-Lucien).
Floquet (Aimé).
Vordy (Jean-Louis).
Cruz (Paul-Constant).
Leveque (Charles-André).

Branche 83. — *Secrétariat.*

Terroir (Marcel-Paul).
Devaux (Albert-Emile).
Serpaud (Henry-Marcel).
Jouani (Bernard-Alfred).
Dulon (Guy-Marie).
Lacroix (Jean-Marie).
Paly (Marceau-Francis).
Guenin (Gérard).
Mathieu (Serge-Georges).
Henry (Jean-Del).
Thevenin (Henri-Joseph).
Bruchmann (Raymond-François).
Estivalet (Marcel-Jules).
Defranchi (Jean-Joseph).
Boisset (Oscar-Jean).
Mariani (Emile-Louis).
Boudat (Pierre-Georges).
Tonat (Jean-Michel).
Roll (Roger-Jérôme).
Ferrebœuf (Georges-Claudius).
Dubois (René-Gaston).
Van de Wiele (Guy-Arnold).

II. — Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

1er tour (choix). Aubry (Yves).
2e tour (choix). Parizel (Jacques-Charles).
3e tour (choix). De Somow (Yvan-Julien).
4e tour (ancienneté). Ebstein (Raoul), né le 23 septembre 1926.
1er tour (choix). Vandam (Jack-Emile).
2e tour (choix). Mauvigner (Yves-Sylvain).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

1er tour (choix). Harduin (Henri-François).

Radio navigateur et radio de bord.

3e tour (choix). Martin (Roger).
4e tour (ancienneté). Deroy (Pierre), né le 3 mai 1927.
1er tour (choix). Samson (Gérard).
2e tour (choix). Cavailles (Jean).

Mécanicien volant.

3e tour (choix). Morlet (Jean-Charles).
4e tour (ancienneté). Raveau (Arthur), né le 1er décembre 1926.
1er tour (choix). Elard (Antoine).
2e tour (choix). Arlettaz (Gabriel-Jacques).
3e tour (choix). Piras (Antoine).
4e tour (ancienneté). Copin (Gilbert), né le 17 mai 1925.
1er tour (choix). Lavigne (Roger-Georges).

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51 — *Mécanique avion.*

3e tour (choix). Coudurier (André-Gaston).
4e tour (ancienneté). Le Floch (René), né le 25 mai 1926.
1er tour (choix). Schaller (René-Léon).
2e tour (choix). Barbe (Roger-Ernest).
3e tour (choix). Dubreuil (Henri-Georges).
4e tour (ancienneté). Flahutez (Charles), né le 2 décembre 1924.
1er tour (choix). Rey (Raymond-Léon).
2e tour (choix). Girard (Yvon-Raphaël).
3e tour (choix). Carbonnel (Henri-Isidore).
4e tour (ancienneté). Perrault (Gilbert), né le 3 juin 1926.
1er tour (choix). Baquey (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Raymond (Guy-Pierre).
3e tour (choix). Coussy (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Plantade (Yves), né le 24 mai 1926.
1er tour (choix). Perrot-Minot (Robert-André).
2e tour (choix). Mariaud (Jean).
3e tour (choix). Arman (Gaëtan).
4e tour (ancienneté). Dorlain (Serge), né le 23 mai 1925.
1er tour (choix). Pippo (Laurent-Léon).
2e tour (choix). Cony (René-Germain).
3e tour (choix). Messager (Yves-Jean).
4e tour (ancienneté). Dupuy (Michel), né le 21 janvier 1926.
1er tour (choix). Branchut (Daniel-André).
2e tour (choix). Clément (Elie-Louis).
3e tour (choix). Estienne (Joseph-Henri).
4e tour (ancienneté). Collery (Jean), né le 13 avril 1926.

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

3e tour (choix). Revel (Jean-Georges).
4e tour (ancienneté). Dart (Robert), né le 9 octobre 1925.
1er tour (choix). Champelay (Roger-Albert).
2e tour (choix). Pujols (Jean-Robert).
3e tour (choix). Kaczmarek (Jean).
4e tour (ancienneté). Vincent (Serge), né le 5 mars 1924.

Branche 53. — *Mécanique armement.*

1er tour (choix). Taimiot (Gérard-Claude).
2e tour (choix). Poignard (André-René).
3e tour (choix). Jamet (Paul).
4e tour (ancienneté). Festiot (Robert), né le 9 mars 1924.
1er tour (choix). Pean (Julien).
2e tour (choix). Palmier (Guy-Lucien).
3e tour (choix). Mandrin (Joseph).
4e tour (ancienneté). Schibl (Jean), né le 16 novembre 1919.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

3e tour (choix). Gartner (Charles-André).
4e tour (ancienneté). Lopez (Yves), né le 2 juillet 1926.
1er tour (choix). Jean (André-Albert).
2e tour (choix). Rebeyrat (Jean-Marie).
3e tour (choix). Sametin (Louis-Edouard).
4e tour (ancienneté). Fabre (Jacques), né le 12 janvier 1923.

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

2e tour (choix). François (Julien-Louis).
3e tour (choix). Belianger (Ernest-Auguste).
4e tour (ancienneté). Le Berre (Jean), né le 6 octobre 1925.

1er tour (choix). Ratajski (Joseph).
2e tour (choix). Fulachier (André).
3e tour (choix). Sanchez (René-Albert).
4e tour (ancienneté). Achard (Paul), né le 16 mai 1925.
1er tour (choix). Utinet (André-Joseph).
2e tour (choix). Dupin (René)
3e tour (choix). Aubert (Jean-Jules).
4e tour (ancienneté). Renaudin (Alfred), né le 24 octobre 1925.

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Palisson (Roland-Charles).
2e tour (choix). Zimmer (Georges-André).
3e tour (choix). Rigagneau (Michel-Maurice).
4e tour (ancienneté). Coubladou (Marcel), né le 20 décembre 1922
1er tour (choix). Buf (Roger-Henri).
2e tour (choix). Maillebuau (Pierre-Frédéric).
3e tour (choix). Masson (Henri-Paul).
4e tour (ancienneté). Bordessoulle (Robert), né le 21 février 1924.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

3e tour (choix). Couput (Raoul).
4e tour (ancienneté). Fauconnier (Jean), né le 12 août 1916.
1er tour (choix). Crepin (Eugène).
2e tour (choix). Dangouman (Guy-Jean).
3e tour (choix). Liron (Georges-François).
4e tour (ancienneté). Fleureau (Pierre-Lucien), né le 26 janvier 1925

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

2e tour (choix). Geoffroy (Julien-André).
3e tour (choix). Baillemont (Adrien).
4e tour (ancienneté). Boisset (Marcel), né le 25 décembre 1923.
1er tour (choix). Le Marchand (Édouard-Joseph).
2e tour (choix). Clément (Jean-Marie).
3e tour (choix). Teissier (René-Germain).
4e tour (ancienneté). Rossi (Roland), né le 16 octobre 1923.
1er tour (choix). Chaumeil (Georges).
2e tour (choix). Gutierrez (Louis).
3e tour (choix). Mantelet (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Le Moigno (Jacques), né le 20 octobre 1920.
1er tour (choix). Franc (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Colas (Roger-Pierre).
3e tour (choix). Scherer (Charles-Antoine).
4e tour (ancienneté). Dalstein (Jean), né le 1er avril 1921.
1er tour (choix). Cans (Jean).
2e tour (choix). Gourdet (Louis-Alfred).
3e tour (choix). Le Bivic (Albert-Marie).
4e tour (ancienneté). Patissier (Jean), né le 30 août 1925.
1er tour (choix). Corbet (Edmond-Charles).
2e tour (choix). Thomas (Jean-Paul).
3e tour (choix). Wuilfert (Ernest-René).
4e tour (ancienneté). Noiray (Guy), né le 12 août 1927.
1er tour (choix). Ducottret (Robert-Pierre).
2e tour (choix). Foulachon (Raymond-Fernand).
3e tour (choix). Beaunez (Waltaire).
4e tour (ancienneté) Courtot (Roger), né le 3 juin 1928.
1er tour (choix). Verdot (Georges-Michel).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

1er tour (choix). Bonnet (Guy-Paul).
2e tour (choix). Gascuel (Paul-Laurent).
3e tour (choix). Georgelin (Marcel-François).
4e tour (ancienneté). Bertin (Pierre), né le 16 janvier 1927.
1er tour (choix). Bertrand (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Ramboz (Julien-Léon).
3e tour (choix). Treguier (Francis-Yves).
4e tour (ancienneté). Saint-Thomas (François), né le 26 décembre 1927.

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

1er tour (choix). Cordelier (Daniel-Jean).
2e tour (choix). Banquet (Jean-Baptiste).

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

3e tour (choix). Poillot (Victor-Hugues).
4e tour (ancienneté). Derocq (André), né le 11 avril 1920.
1er tour (choix). Bois (Jean).

Branche 35. — *Météorologie.*

3e tour (choix). Guirriec (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Van Heule (César), né le 20 février 1926.

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

2e tour (choix). Pinel (Robert-André).
3e tour (choix). Salle (Roger-Eugène).
4e tour (ancienneté). Thoreux (Ernest), né le 27 janvier 1922.
1er tour (choix). Cruciani (Jean-Joseph).
2e tour (choix). Lapeyre (Jean).
3e tour (choix). Maurice (André-Pierre).
4e tour (ancienneté). Léobon (Dominique), né le 16 janvier 1925.
1er tour (choix). Boucheron (Maurice-Guy).
2e tour (choix). Goults (Georges).
3e tour (choix). Guenier (André).
4e tour (ancienneté). Fauchez (René), né le 6 janvier 1922.
1er tour (choix). Vigery (Maurice-Pierre).
2e tour (choix). Dietrich (René-Edmond).
3e tour (choix). Zulian (Roger-Louis).
4e tour (ancienneté). Michel (Jean-Marie), né le 17 décembre 1923.
1er tour (choix). Nicolas (Pierre-Henry).
2e tour (choix). Fromion (Yves-Jacques).
3e tour (choix). Orivel (Lucien-Adrien).
4e tour (ancienneté). Lebarbier (André), né le 16 février 1924.

Branche 39. — *Entraînement P. N. au sol.*

2e tour (choix). Santamaria (René-Marius).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Courin (James-Robert).
2e tour (choix). Vega (Robert).
3e tour (choix). Balaire (Philibert-Auguste).
4e tour (ancienneté). Fauchereau (Franck), né le 21 août 1914.
1er tour (choix). Busson (Léon-Alfred).
2e tour (choix). Roque (André-Marius).
3e tour (choix). Razafimahefa (Emile).
4e tour (ancienneté). Berthèle (Pierre), né le 16 avril 1922.
1er tour (choix). Bertrand (Georges-Louis).

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

3e tour (choix). Moulton (François-Paul).
4e tour (ancienneté). Staub (Victor), né le 2 mai 1921.
1er tour (choix). Doublet (Roger-Raymond).
2e tour (choix). Laplagne (Gaston).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

3e tour (choix). Dubois (Grégoire-Jean).
4e tour (ancienneté). Kerdoncuff (Paul), né le 7 octobre 1924.
1er tour (choix). Lefranc (Georges-François).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Decamp (Jack-Pierre).
2e tour (choix). Bertholiet (Fleury).
3e tour (choix). Usubelli (Louis).
4e tour (ancienneté). Albiani (Jean), né le 19 avril 1925.

Branche 67. — *Santé.*

3e tour (choix). Meric (René-Jacques).
4e tour (ancienneté). Delga (Paul), né le 14 avril 1924.
1er tour (choix). Willm (Jacques).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

2e tour (choix). Briat (Claude-Jean).
3e tour (choix). Chavanne (Robert-Charles).
4e tour (ancienneté). Pia (Joseph), né le 8 novembre 1923.
1er tour (choix). Bencivengo (Carmelo-Henri).

Les sergents-majors et les sergents-chefs:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Pical (Séverin).
2e tour (choix). Defourneaux (Pierre-Jean).
3e tour (choix). De Lavalette Ferguson (Jean-André).
4e tour (ancienneté). Haertelmeyer (Raymond), né le 7 décembre 1917.
1er tour (choix). Joire (Jean-Marie).
2e tour (choix). Imbeaux (Lucien-Victor).
3e tour (choix). Meilhan (Alexis-Roland).
4e tour (ancienneté). Pichon (Robert), né le 17 juin 1924.
1er tour (choix). Garnier (Serge-Yves).
2e tour (choix). Hinderschid (André-Marcel).
3e tour (choix). Hennard (Raymond-Usmar)
4e tour (ancienneté). Belelle (Yves), né le 11 avril 1923.

1er tour (choix). Julienne (Jean).
2e tour (choix). Auclair (Georges-Louis).
3e tour (choix). Decarnelle (Joseph-Henri).
4e tour (ancienneté). Loffron (Paul), né le 28 janvier 1925.
1er tour (choix). Berthet (André-Julien).
2e tour (choix). Gabinaud (Paul-Marius).
3e tour (choix). Sugier (Gabriel-André).
4e tour (ancienneté). Bousquet (Roger), né le 16 mars 1925.
1er tour (choix). Pebernet (René-Francis).
2e tour (choix). Bohigas (Fernand-Germain).
3e tour (choix). Penicaud (Jean-François).
4e tour (ancienneté). Cernesson (Jean), né le 8 mars 1925.

Les sergents-chefs:

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Manneveau (Charles-Antoine).
3e tour (choix). Harosteguy (Jean-Denis).
4e tour (ancienneté). Goavec (Pierre), né le 17 mars 1926.
1er tour (choix). Fortier (Paul-Jacques).
2e tour (choix). Trobert (Rémy-Désiré).
3e tour (choix). Rivière (Jean-Robert).
4e tour (ancienneté). Grégoire (Paul), né le 30 juin 1924.
1er tour (choix). Foures (Roger-Gilbert).
2e tour (choix). Guillois (André-Michel).
3e tour (choix). Lemaitre (François-André).
4e tour (ancienneté). Breuillaud (Pierre), né le 15 avril 1928.
1er tour (choix). Bonguet (Jacques-Louis).
2e tour (choix). Dzuilka (Léopold-Henri).
3e tour (choix). Laforge (Pierre-Angel).
4e tour (ancienneté). Paraire (Jean), né le 1er juillet 1917.
1er tour (choix). Le Berre (Jean-Marie).
2e tour (choix). Huet (Claude-Jean).
3e tour (choix). Coussieu (Robert).
4e tour (ancienneté). Gehin (Jean), né le 7 mars 1925.
1er tour (choix). Boudon (Louis-Jean).
2e tour (choix). Routhier (Jean-Georges).
3e tour (choix). Billet (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Tramblay (Pierre), né le 11 septembre 1926.
1er tour (choix). Bertomeu (Louis-Joseph).
2e tour (choix). Charreau (Paul-Georges).
3e tour (choix). Tahon (René-Alfred).
4e tour (ancienneté). Ravaille (Charles), né le 29 mars 1927.
1er tour (choix). Housset (André).
2e tour (choix). Sarda (Jean-André).
3e tour (choix). Couturejuzon-Colomez (Gaston).
4e tour (ancienneté). Chieze (Guy), né le 8 janvier 1925.
1er tour (choix). Trijasson (Jacques-Félix).
2e tour (choix). Vallée (Robert-Jacques).
3e tour (choix). Girardin (Fernand-Louis).
4e tour (ancienneté). Lepage (André), né le 14 juillet 1923.
1er tour (choix). Derrien (Robert-Thomas).
2e tour (choix). Dutault (Jean-Charles).
3e tour (choix). Bartolomei (Lino).
4e tour (ancienneté). Bossan (Roger), né le 11 novembre 1922.
1er tour (choix). Boussemart (Raymond).

Branche 93. — *Musiciens.*

Duez (Edouard-Auguste).

III. — Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs et sergents:

Branche 81. — *Comptabilité.*

1er tour (choix). Nunzy (Roger-Aimé).
2e tour (choix). Nicvert (Marcel-Albert).
3e tour (choix). Masson (Jean-Marceau).
4e tour (ancienneté). Guinand (Antoine), né le 26 février 1927.
1er tour (choix). Caru (Henri-Jules).
2e tour (choix). Péron (Pierre-André).
3e tour (choix). Maloigne (Serge-Charles).
4e tour (ancienneté). Bailly (René), né le 7 avril 1925.
1er tour (choix). Ribaut (André-Romain).
2e tour (choix). Lescouet (Roger).
3e tour (choix). Leveque (Georges-Jean).
4e tour (ancienneté). Charlon (Louis), né le 14 décembre 1924.
1er tour (choix). Seris (Marius-Maurice).
2e tour (choix). Freret (Roger-Pierre).
3e tour (choix). Majoulet (René-Alain).
4e tour (ancienneté). Jucstz de Mire Carembat (Christian), né le 26 août 1927.
1er tour (choix). Misson (Pierre-André).
2e tour (choix). Calvez (Paul-Yves).
3e tour (choix). Desjardins (Paul-Léonide).
4e tour (ancienneté). Novella (André), né le 15 février 1927.
1er tour (choix). Bourgeois (Maurice-Auguste).
2e tour (choix). Pujolle (Roger-Damien).
3e tour (choix). Duhamel (Gilbert-Jean).
4e tour (ancienneté). Kerckhove (Daniel), né le 29 octobre 1924.
1er tour (choix). Toussaint (Jean-Charles).

IV. — Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — CORPS DU PERSONNEL NAVIGANT

Pilote.

2e tour (choix). Doillon (Norbert-Gabriel).
3e tour (choix). Grassaud (Jean-Edouard).
4e tour (ancienneté). Noureau (Jacques), né le 18 janvier 1930.
1er tour (choix). Duclos (Alain-Jean).
2e tour (choix). Lenglet (Roger).
3e tour (choix). Ginet (Marc).
4e tour (ancienneté). Lakomicki (Edmond), né le 10 janvier 1931.
1er tour (choix). Prieur (Gilbert-Henri).
2e tour (choix). Courtois (Jacques-Maurice).
3e tour (choix) Gualini (Jean).
4e tour (ancienneté). Rion (Théophile), né le 11 février 1932.
1er tour (choix). Janniot (Paul-Irénée).
2e tour (choix). Deschamps (François-Marie).
3e tour (choix). Martin (Yves-Georges).
4e tour (ancienneté). Coquet (Robert), né le 2 avril 1930.
1er tour (choix). Padiou (Louis-Pierre).
2e tour (choix). Dufermont (Daniel-Pierre).
3e tour (choix). Schlecht (Maurice-Paul).
4e tour (ancienneté). Moncoqut (Georges), né le 17 janvier 1931.
1er tour (choix). Bevalot (Jacques-Raoul).
2e tour (choix). Lemoine (Michel-Roland).
3e tour (choix). Ravasini (Roland-Raymond).
4e tour (ancienneté). Delvigne (Maurice), né le 1er décembre 1932.
1er tour (choix). Czernij (Rynko).
2e tour (choix). Latil (Ernest).

Navigateur et mitrailleur bombardier.

2e tour (choix). Blanchard (Alain-Yves).
3e tour (choix). Larose (Gilbert-Eugène).
4e tour (ancienneté). Le Meur (Roger), né le 18 mai 1928.

Radio navigateur et radio de bord.

2e tour (choix). Botto (Robert-Edmond).
3e tour (choix). Le Cagnec (Georges-Raymond).
4e tour (ancienneté). Gérard (Claude), né le 22 octobre 1929.
1er tour (choix). Chatton (René-Louis).

Mécanicien volant.

2e tour (choix). Bollart (Pierre-Jules).
3e tour (choix). Fiori (Jean-Henri).
4e tour (ancienneté). Guery (Gabriel), né le 23 avril 1928.

B. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT SPÉCIALISTE

Branche 51. — *Mécanique avion.*

2e tour (choix). Bruno (André).
3e tour (choix). Bassaber (Mathieu).
4e tour (ancienneté). Tassin (René), né le 30 avril 1926.
1er tour (choix). Stouvenot (Jean).
2e tour (choix). Denis (Cyrille-Jules).
3e tour (choix). Mosser (Pierre-Emile).
4e tour (ancienneté). Winkelmuller (Maurice), né le 25 septembre 1930.
1er tour (choix). Schaller (Michel-Antoine).
2e tour (choix). Boissière (Claude-Pascal).
3e tour (choix). Rogemont (Jacques-André).
4e tour (ancienneté). Bardon (James), né le 11 janvier 1930.
1er tour (choix). Bonnet (Robert-Gabriel).
2e tour (choix). Comte (Robert-Pierre).
3e tour (choix). Gautherie (Louis).
4e tour (ancienneté). Bellessort (Albert), né le 5 février 1929.
1er tour (choix). Blacteau (Marcel-Yves).
2e tour (choix). Coppee (François-Emile).
3e tour (choix). Nourisson (Marcel-Auguste).
4e tour (ancienneté). Rouil (Christian), né le 8 février 1931.
1er tour (choix). Cottin (Louis-Pierre).
2e tour (choix). Grenier (Lucien-Edouard).
3e tour (choix). Esteing (Raoul-Armand).
4e tour (ancienneté). Cosnier (Roger), né le 2 décembre 1929.

1er tour (choix). Girault (Jacques-Louis).
2e tour (choix). Naget (Jean-René).
3e tour (choix). Bœuf (Jacques-Jean).
4e tour (ancienneté). Martin (Robert), né le 7 juin 1930.
1er tour (choix). Petit (Jean-Edouard).
2e tour (choix). Orlic (Georges-Lucien).
3e tour (choix). Jezuita (Edmond).
4e tour (ancienneté). Pradille (Jean), né le 25 avril 1931.
1er tour (choix). Faure (Roland-André).
2e tour (choix). Rosiak (Zdzislaw-Miroslaw).
3e tour (choix). Clanet (Roger-Jean).
4e tour (ancienneté). Berthelot (René), né le 10 décembre 1929.
1er tour (choix). Marion (François-Louis).
2e tour (choix). Arnaudas (Michel-Yves).
3e tour (choix). Ginape (Léon-Jean).
4e tour (ancienneté). Varagnol (André), né le 1er mai 1927.
1er tour (choix). Dugoin (Max-Marcel).
2e tour (choix). Camps (Yves-Daniel).

Branche 52. — *Mécanique équipement.*

1er tour (choix). Blanche (Marcelin-Etienne).
2e tour (choix). Couturier (Robert-Marius).
3e tour (choix). Durand (Lucien-Paul).
4e tour (ancienneté). Chiffoleau (Henri), né le 15 octobre 1931.
1er tour (choix). Frost (Jean-Marcel).
2e tour (choix). Debayle (Daniel).
3e tour (choix). Valin (Hubert-Paul).
4e tour (ancienneté). Warnier (Guy), né le 6 août 1929.
1er tour (choix). Deguilhem (Georges-Henri).
2e tour (choix). Salle (René-Georges).
3e tour (choix). Fournier (Raymond-Irénée).
4e tour (ancienneté). Landreau (Pierre), né le 11 mai 1930.
1er tour (choix). Destefanis (Jean-Jules).

Branche 53. — *Mécanique armement.*

3e tour (choix). Leroy (Marcel).
4e tour (ancienneté). Bassignani (Wladimir), né le 25 août 1931.
1er tour (choix). Robin (Lucien-Robert).
2e tour (choix). Scordino (François).
3e tour (choix). Jaspart (Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté). Cassagne (Jean), né le 30 mars 1932.
1er tour (choix). Mazé (François-Marie).
2e tour (choix). Truffault (Pierre-Marie).
3e tour (choix). Belin (Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Migaud (Robert), né le 10 mai 1930.

Branche 54. — *Mécanique électricité.*

1er tour (choix). Lebouleix (René-Raymond).
2e tour (choix). Gautier (René-Claude).
3e tour (choix). Danduran (Jean-Denis).
4e tour (ancienneté). Morasz (Jean), né le 8 octobre 1925.
1er tour (choix). Kijewski (Thaddée).

Branche 55. — *Mécanique matériel roulant.*

1er tour (choix). Chaboz (Jean-Louis).
2e tour (choix). Thual (Armel).
3e tour (choix). Jobin (Gilbert-Hermann).
4e tour (ancienneté). Montfort (Pierre), né le 29 octobre 1926.
1er tour (choix). Duchemin (Yves-Jean).
2e tour (choix). Frelo (Marcel-Louis).
3e tour (choix). Leutellier (Yves-Edouard).
4e tour (ancienneté). Pirio (Maxime), né le 30 janvier 1928.
1er tour (choix). Pelletier (André-Marcel).
2e tour (choix). Bouvier (Max-René).
3e tour (choix). Robert (André-Victor).
4e tour (ancienneté). Dubuisson (Marcel), né le 27 octobre 1930.
1er tour (choix). Balcon (André-Guy).
2e tour (choix). Laumont (Roger-André).
3e tour (choix). Le Naour (Jacques-François).
4e tour (ancienneté). Arnaud (Roger), né le 10 juin 1923.
1er tour (choix). Fargeix (Serge-René).
2e tour (choix). Hochede (Robert-Lucien).
3e tour (choix). Borron (André).
4e tour (ancienneté). Prieto (Raymond), né le 1er août 1929.
1er tour (choix). Votion (Claude-Pierre).
2e tour (choix). Autie (Henri).
3e tour (choix). Lemée (Aristide-Bernard).
4e tour (ancienneté). Dolbeau (Jean), né le 10 août 1931.
1er tour (choix). Gouriou (Francis).
2e tour (choix). Besançon (Bernard-Charles).

Branche 56. — *Mécanique ateliers.*

1er tour (choix). Lambert (Jean-Michel).
2e tour (choix). Mouchel (Henri-Victor).
3e tour (choix). Leveque (Jacques-Olivier).
4e tour (ancienneté). Coat (Raymond), né le 18 avril 1927.
1er tour (choix). Dezou (Gilbert-Léon).
2e tour (choix). Fillon (Louis-Auguste).
3e tour (choix). Fox (Roland-Félix).
4e tour (ancienneté). Baconnet (Paul), né le 28 juin 1931.
1er tour (choix). Paquet (Jacques-Henri).
2e tour (choix). Adde (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Mougin (André-Marcel).
4e tour (ancienneté). Bronisz (Gienik), né le 19 octobre 1931.

Branche 57. — *Mécanique photo.*

1er tour (choix). Tournemine (Gilles-Claude).
2e tour (choix). Chaulieu (Bernard).
3e tour (choix). Leguistin (Antoine).
4e tour (ancienneté). Bourbier (Jean), né le 3 février 1928.
1er tour (choix). Vasseur (Henry-Georges).

Branche 58. — *Télémécanique radio et D. E. M.*

3e tour (choix). Pimleur (Roland-Emile).
4e tour (ancienneté). Sohy (Guy), né le 9 octobre 1926.
1er tour (choix). Lemaire (Jacques).
2e tour (choix). Paillon (Guy).
3e tour (choix). Delvallée (Guy-Léon).
4e tour (ancienneté). Laperlot (Paul), né le 25 février 1929.
1er tour (choix). Bernard (Albert-Joseph).
2e tour (choix). Rollin (Jean-Marie).
3e tour (choix). Dubois (Michel-Robert).
4e tour (ancienneté). Pria (Jean), né le 30 mai 1927.
1er tour (choix). Courtois (Paul-Albert).
2e tour (choix). Medori (Paul-Jean).
3e tour (choix). L'Huillier (Jacques-Louis).
4e tour (ancienneté). Santoni (Pierre), né le 17 août 1930.
1er tour (choix). Pobelle (Gilbert-Emile).
2e tour (choix). Fontenoy (Claude-André).
3e tour (choix). Villance (Bernard-Hector).
4e tour (ancienneté). Berges (Gérard), né le 23 juin 1931.
1er tour (choix). Bringollet (Guy-Maurice).
2e tour (choix). Payri (Henri-Louis).
3e tour (choix). Greusard (Jacques-Marie).
4e tour (ancienneté). Denat (René), né le 7 octobre 1930.
1er tour (choix). Janicot (Pierre).
2e tour (choix) Paul (Marc-Henri).
3e tour (choix). Etienne (Lucien-René).
4e tour (ancienneté). Petit (Jacques), né le 14 décembre 1929.
1er tour (choix). Hatchondo (Roger-Jean).
2e tour (choix). Rosa (Jean).
3e tour (choix). Bonvallet (Henri).
4e tour (ancienneté). Peinado (Emile), né le 15 février 1928.
1er tour (choix). Enriquez (René).
2e tour (choix). Rubelt (Jean-Auguste-Marcel).
3e tour (choix). Roux (Pierre-Marcel).
4e tour (ancienneté). Noé (André), né le 14 janvier 1930.
1er tour (choix). Penez (René-Charles).
2e tour (choix). Guyot (Claude-Marie).

Branche 59. — *Télémécanique fil.*

2e tour (choix). Capdeville (Robert-Yves).
3e tour (choix). Petit (Michel-Marie).
4e tour (ancienneté). Montel (Jacques), né le 29 juin 1930.
1er tour (choix). Ledez (Michel-Jean).
2e tour (choix). Lepine (Christian-André).
3e tour (choix). Bouchet (Jacques).
4e tour (ancienneté). Quilichini (Jules), né le 11 octobre 1930.
1er tour (choix). Legraverand (Claude-Maurice).
2e tour (choix). Guillin (René-Maurice).
3e tour (choix). Duport (Gilbert-François).
4e tour (ancienneté). Ricard (Jean), né le 20 avril 1930.
1er tour (choix). Grand (André-Constant).
2e tour (choix). Marchetto (Louis).

C. — CORPS DU PERSONNEL NON NAVIGANT DU SERVICE GÉNÉRAL

Branche 31. — *Exploitation radar.*

1er tour (choix). Treguier (René-Louis).
2e tour (choix). Delprat (Jean).

Branche 32. — *Contrôle des opérations aériennes.*

3e tour (choix). Six (Robert-Antoine).
4e tour (ancienneté). Corre (Emile), né le 30 novembre 1929.
1er tour (choix). Fortin (Jacques-Gabriel).
2e tour (choix). Bride (Crépin-Joseph).
3e tour (choix). Martin (Bernard-Antoine).
4e tour (ancienneté). Thirion (Max), né le 24 janvier 1930.
1er tour (choix). Lagarde (Jacques-Jean).
2e tour (choix). Denece (Clotaire-Emmanuel).
3e tour (choix). Bourgund (Henry).
4e tour (ancienneté). Protti (Hubert), né le 14 novembre 1929.

Branche 33. — *Sécurité aérienne.*

1er tour (choix). Lefrançois (Maurice-Joseph).
2e tour (choix). Gras (Michel-Camille).
3e tour (choix). Fuzere (Fernand).
4e tour (ancienneté). Perardel (Hubert), né le 2 avril 1928.
1er tour (choix). Charmillon (Jean-Louis).

Branche 35. — *Météorologie.*

1er tour (choix). Labbe (Jean-François).

Branche 36. — *Exploitation des transmissions.*

1er tour (choix). Rolland (Maurice-René).
2e tour (choix). Chuchkovtchewitch (Bogifar).
3e tour (choix). Barrier (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Gueriot (Daniel), né le 14 mars 1925.
1er tour (choix). Chasson (Raymond).
2e tour (choix). Pinot (Jean).
3e tour (choix). Le Petitcorps (Jean).
4e tour (ancienneté). Redureau (Albert), né le 1er août 1929.
1er tour (choix). Robert (Guy-Julien).
2e tour (choix). Morice (Marcel).
3e tour (choix). Prat (Georges).
4e tour (ancienneté). Vedrines (Jean-Marie), né le 22 septembre 1929.
1er tour (choix). Brancheraud (Kléber).
2e tour (choix). De Saint-Aubert (Guy-Jean).
3e tour (choix). Brunet (Jean-Gilbert).
4e tour (ancienneté). Lonjarret (Jean), né le 6 avril 1927.
1er tour (choix). Lanteri (Auguste).
2e tour (choix). Baudin (André-Louis).
3e tour (choix). Muffat-Jeandet (Francis-Alphonse).
4e tour (ancienneté). Rousseaux (Christian), né le 9 décembre 1928.
1er tour (choix). Rivollier (Christian).
2e tour (choix). Rigaud (Paul-Louis).
3e tour (choix). Tastet (Norbert-Pierre).
4e tour (ancienneté). Colin (Pierre), né le 15 octobre 1928.
1er tour (choix). Lebesque (Guy-André).
2e tour (choix). Petton (François-Marie).
3e tour (choix). De Vernou de Bonneuil (Geoffroy).
4e tour (ancienneté). Deverbizier (André), né le 26 septembre 1929.
1er tour (choix). Jalade (François-Marie).
2e tour (choix). Lagueny (Lucien).
3e tour (choix). Paccini (Jacques-César).
4e tour (ancienneté). Sery (André), né le 3 février 1927.
1er tour (choix). Gaillard (Mesmin).
2e tour (choix). Peuch (Jacques-Albert).
3e tour (choix). Bouvier (Claude-Eugène).
4e tour (ancienneté). Dousset (Marcel), né le 9 septembre 1928.
1er tour (choix). Demesy (Gérard-Auguste).

Branche 38. — *Interprétation photo.*

3e tour (choix). Renaud (Antoine-Louis).
4e tour (ancienneté). Marlier (Marcel), né le 10 février 1929.
1er tour (choix). Gouyon (Jean).

Branche 41. — *Fusilier de l'air.*

1er tour (choix). Cerdan (Antoine).
2e tour (choix). Frasson (René).
3e tour (choix). Malaval (Emile).
4e tour (ancienneté). Bouanich (Elie), né le 10 juillet 1924.
1er tour (choix). Rouze (Fernand).
2e tour (choix). Salles (Louis).
3e tour (choix). Fort (Roger-Eugène).
4e tour (ancienneté). Le Villain (Michel), né le 5 juin 1926.
1er tour (choix). Beze (Pierre).
2e tour (choix). Le Mellec (Lucien-Georges).
3e tour (choix). Saflix (Pierre-Léon).
4e tour (ancienneté). Duprat (Georges), né le 12 février 1925.
1er tour (choix). Ambrosi (Roch).
2e tour (choix). Herault (Camille-Roger).
3e tour (choix). Viardot (Gabriel-Fernand).
4e tour (ancienneté). Lopez (Roland), né le 10 juillet 1928.
1er tour (choix). Gachet (Gilbert).
2e tour (choix). Valet (Jean-Antoine).
3e tour (choix). Bacquart (Clotaire-Auguste).
4e tour (ancienneté). Derume (Roland), né le 21 novembre 1919.

Branche 44. — *Artillerie de l'air.*

3e tour (choix). Pons (Jean-José).
4e tour (ancienneté). Salles (Robert), né le 20 février 1928.

Branche 47. — *Sécurité incendie.*

2e tour (choix). Tanguy (Hippolyte).
3e tour (choix). Godiveau (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Hanon (Henri), né le 27 septembre 1923.
1er tour (choix). Barthot (Bernard).
2e tour (choix). Bonnan (René).

Branche 61. — *Entretien des bases.*

2e tour (choix). Brossard (Jean-Marie).

Branche 64. — *Ravitaillement.*

3e tour (choix). Ginestet (Guy-François).
4e tour (ancienneté). Oster (Georges), né le 19 septembre 1924.
1er tour (choix). Piriou (André-Lucien).
2e tour (choix). Hanquier (René).
3e tour (choix). Gallet (Paul-Antoine).
4e tour (ancienneté). Marie (Jean).
1er tour (choix). Lambert (Albert-Fernand).

Branche 65. — *Psychotechnique.*

1er tour (choix). Merland (Alfred-Antonin).

Branche 66. — *Entraînement physique militaire et sport.*

1er tour (choix). Bourjaillat (Maurice).
2e tour (choix). Raymond (Roger-Jean).

Branche 67. — *Santé.*

2e tour (choix). Puaux (Georges-Hippolyte).
3e tour (choix). Thierry (Henry-Jean).
4e tour (ancienneté). Priot (René), né le 5 mars 1926.
1er tour (choix). Maze (Marcel-Louis).

Branche 68. — *Mess et ordinaires.*

2e tour (choix). Folghera (Guy).
3e tour (choix). Cattez (André-Lucien).
4e tour (ancienneté). Reyrolle (Robert), né le 28 mars 1926.
1er tour (choix). Courtois (Jean).
2e tour (choix). Vigier (Emile).
3e tour (choix). Barbier (Pierre-Augustin).
4e tour (ancienneté). Courtillet (Jean-Pierre), né le 18 juillet 1926.

Branche 81. — *Comptabilité.*

3e tour (choix). Gerard (René-Joseph).
4e tour (ancienneté). Croizat (Roger), né le 16 mai 1929.
1er tour (choix). Ghyselen (Jacques-Jean).
2e tour (choix). Delforge (Yves).
3e tour (choix). Zammit (Félicien-Henri).
4e tour (ancienneté). Mompeu (Jean), né le 3 novembre 1928.
1er tour (choix). Montangerand (Charles-Robert).
2e tour (choix). Goulot (Roger-Philibert).
3e tour (choix). Renaud (Maurice-Pierre).
4e tour (ancienneté). Dowhucki (Joseph), né le 21 février 1928.
1er tour (choix). Picard (Roger-Albert).
2e tour (choix). Brepson (Michel).
3e tour (choix). Briois (Marc-Jean).
4e tour (ancienneté). Freihuber (Bernard), né le 28 novembre 1928.
1er tour (choix). Le Caoussin (François-Marie).
2e tour (choix). Babot (Serge-François).
3e tour (choix). Noblet (Yvon-Pierre).
4e tour (ancienneté). Chevalier (René), né le 3 février 1927.
1er tour (choix). Babet (Michel-René).
2e tour (choix). Marie (René Emile).
3e tour (choix). Roger (Gaston-René).
4e tour (ancienneté). Jaffrain (Julien), né le 5 septembre 1928.
1er tour (choix). Samori (Jacques).

Branche 83. — *Secrétariat.*

2e tour (choix). Sorinas (Jacques-Régis).
3e tour (choix). Labbe (Jules-Emile).
4e tour (ancienneté). Richard (Robert), né le 23 février 1926.
1er tour (choix). Bresson (Edgard-Paul).
2e tour (choix). Lefevre (Louis-Georges).
3e tour (choix). Dulas (Edgard-Pierre).
4e tour (ancienneté). Claustres (René), né le 18 juin 1927.
1er tour (choix). Servais (René-Jean).
2e tour (choix). Foissac (Georges-Henri).
3e tour (choix). Ythier (Max).
4e tour (ancienneté). Albiges (Jean), né le 18 avril 1930.
1er tour (choix). Aiçaguer (Pierre-Joseph).
2e tour (choix). Labrousse (Michel).
3e tour (choix). Pineau (Robert).
4e tour (ancienneté). Lempereur (Albert), né le 4 juillet 1927.
1er tour (choxi). Michel (Robert-Raymond).
2e tour (choix). Brohm (Henri-Frédéric).
3e tour (choix). Gillme (Gilbert-Nicolas).
4e tour (ancienneté). Tavet (Roger), né le 16 juin 1927.
1er tour (choix). Buteau (Pierre-Jean).

Branche 93. — *Musiciens.*

Richaud (Hilaire-Georges).
Pareille (Paul-Léon).
Schubmehl (André-Michel).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 27 novembre 1956, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale. Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re Région aérienne

Les capitaines:

Gorsse (Marc-Albert).
Sognet (Henri).

Les lieutenants:

Burtaire (Georges).
Chambaud (François-Pierre).
Koenig (Albert-Joseph).

2e Région aérienne

Le capitaine:

Gompel (Didier-Isidore).

Les lieutenants:

Bourel (Michel-Marie-Joseph).
Node-Langlois (Jacques-Maurice).
Nodier (Antonin-Auguste).

Le sous-lieutenant:

Vion (Serge-Léonard).

3e Région aérienne

Les lieutenants:

Epardeau (Roger-Charles).
Ladoues (Henri-Jean).
Latour (Jean-Célestin).
Marty (Jean-Henri-Elie).

4e Région aérienne

Les lieutenants:

Boutefroy (Louis).
Chion (Paul-Henri).
Marchal (Raymond).

Les sous-lieutenants:

Cordaro (Laurent-Francis).
Le Thiec (Jacques).
Maurel (Pierre-Jean-Paul).

Air Algérie

Le lieutenant-colonel:

Deprez (Jean).

Le commandant:

Roux (Marie-Henri-Marcel).

Les capitaines:

Aucel (Maxime).
Baudry (Roger-Jean-René).
Castanier (Fernand-Joseph-Bertin).

Les lieutenants:

Bertoni (Jacques).
Biscambiglia (Paul-Philippe).
Blachère (Maurice-Gustave).
Delangre (Claude-Roger).
Fons (Pierre-Marcel).
Gournes (Jean-Guillaume).
Le Franz (Pierre-Emile).
Servant (Jean-Paul).

Les sous-lieutenants:

Brunet (Robert-Vital).
Caillebeau (Jean-Gustave).
Le Balier (Claude-Noël).
Magnan (Jean-Henri).
Mallet (Charles).
Menassier (Louis-Alexandre).
Nyssen (René).

Air Tunisie

Le capitaine:

Boullangier (Marc-Henry-Edmond).

Le lieutenant:

Deschamps (Louis-Henri).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (active).

Les spécialistes féminines de l'armée de l'air dont les noms suivent, inscrites au tableau d'avancement de l'année 1956 ou aux listes d'ancienneté, sont nommées:

(A compter du 1er décembre 1956.)

I. — A LA 1re CATEGORIE

Les spécialistes de la 2e catégorie:

Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

Guareski (Yvonne-Marie).

Exploitation des transmissions.

Galan, épouse Allias (Marcelle).

II. — A LA 2e CATEGORIE

Les spécialistes de la 3e catégorie:

Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Jondeau (Renée-Amélie).
2e tour (choix). Chiron (Lucienne-Augustine).
3e tour (ancienneté). Mousseux (Léone), née le 31 mai 1918.

III. — A LA 3e CATEGORIE

Les spécialistes de la 4e catégorie:

Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Dufournet (Jeanne-Cécile).
2e tour (ancienneté). Bisselin (Yvette-Mélanie), née le 9 novembre 1923.
1er tour (choix). Durat (Jeanne).
2e tour (ancienneté). Coisenet, épouse Estrade (Gisèle-Rose), née le 27 janvier 1930.

IV. — A LA 4e CATEGORIE

Les spécialistes de la 5e catégorie:

Cadre du service général

Service d'état-major et service administratif.

1er tour (choix). Waterkeyn (Monica-Francisca).
2e tour (ancienneté). Duprat, épouse Grégoire (Angelina), née le 14 juillet 1925.
3e tour (ancienneté). Causse, épouse Ravaille (Andrée-Alice), née le 2 février 1928.
1er tour (choix). Léger (Nicole).
2e tour (ancienneté). Arniaud (Odette-Henriette), née le 27 novembre 1920.
3e tour (ancienneté). Metais (Christiane-Marie), née le 16 juillet 1925.
1er tour (choix). Lesquelen (Denise-Yvonne).
2e tour (ancienneté). Roussel, épouse Savio (Anne-Lucette), née le 10 février 1927.
3e tour (ancienneté). Bonnasserre, épouse Yoh (Marie-Rose), née le 2 juillet 1929.
1er tour (choix). Daydie, épouse Clavier (Janine-Marie).
2e tour (ancienneté). Herault (Madeleine), née le 12 juin 1917.
3e tour (ancienneté). Peytivi (Marie-Thérèse), née le 25 juillet 1920.
1er tour (choix). Bouron, épouse Guerrier (Berthe-Augustine).
2e tour (ancienneté). Delevar (Germaine-Pauline), née le 6 mai 1922.
3e tour (ancienneté). Coudenc (Pierrette), née le 25 juin 1922.

Exploitation des transmissions.

1er tour (choix). Rigaud, épouse Gautier (Jacqueline-Georgette).
2e tour (ancienneté). Schoeffter (Micheline), née le 12 novembre 1923.
3e tour (ancienneté). Zicavo (Jeannette), née le 28 mars 1919.

Service central hydrographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 4 décembre 1956, sont promus:

Au 2e échelon de la classe exceptionnelle.

(Pour compter du 1er janvier 1957.)

MM. Tanguy (Félix) et Thibaut (Jean), techniciens chefs de travaux d'études et de fabrications du service hydrographique (1er échelon de la classe exceptionnelle).

Services extérieurs de la défense nationale.

Par arrêté du 22 novembre 1956, les secrétaires administratifs stagiaires ci-après désignés sont titularisés dans leur emploi à la date figurant en regard de leur nom:

8e région militaire.

M. Guiraud (André-Sylvain-Georges), 16 août 1956.

9e région militaire.

M. Martin (Michel-Jean), 1er août 1956.

NOTA. — Le classement des intéressés dans le corps des secrétaires administratifs fera l'objet de décisions particulières à prendre par les directeurs régionaux de l'intendance.

Service de santé.

ARMÉE ACTIVE

Par décisions ministérielles du 27 novembre 1956, sont nommés à la suite des concours ouverts en 1956:

1° *Médecin des hôpitaux militaires.*

a) Section Terre.

MM.
Girard (Jacques-Joseph-Marie), médecin capitaine, spécialiste des hôpitaux militaires.
Ougier (Jean-Eugène), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.
Pernod (Jacques-Marcel), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

b) Section Air.

M. Granotier (Etienne), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

2° *Chirurgien des hôpitaux militaires.*

MM.
Dechen (Jean-Marius-Théophile), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.
Cuinet (Emile-Antony-Louis), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.
Bénard (Jacques-Henri-Auguste), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.
Collon (Claude-Marcel-Henri-Joseph), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.
Presles (Albert-Louis-Adrien), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

3° *Pharmacien chimiste des hôpitaux militaires.*

MM.
Bouquenne (Pierre-Francisque-Louis), pharmacien capitaine.
Mergier (Pierre-Louis-Georges-Jean), pharmacien capitaine.

4° *Spécialiste des hôpitaux militaires.*

a) Phtisiologie.

M. Roumagoux (Jean-René-Max), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

b) Dermato-vénéréologie.

M. Reboul (Edmond-Charles-Jean), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

c) Neuro-psychiatrie et médecine légale.

MM.
Causse (Robert-Alphonse-Marie), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.
Juillet (Pierre-Auguste-Ferdinand), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

d) Bactériologie, sérologie et anatomie pathologique.

MM.
Martres (Maurice), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.
De Rudder (Jean), médecin capitaine.
Girier (Laurent-Michel-Paul), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

e) Ophtalmologie.

1) Section Terre.

M. Tournoux (Pierre-Jean-Félix), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

2) Section Air.

M. Perdriel (Georges-François), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

f) Oto-rhino-laryngologie.

M. Demesse (Jacques), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

g) Stomatologie.

M. Prudhon (Claude-Paul-Marcel), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

h) Electro-radiologie et physiothérapie.

MM.
Javel (Roger-Charles-Albert), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.
Chenillet (Gaston-Michel-André), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

RÉSERVE

Par décision ministérielle en date du 29 novembre 1956, les élèves officiers de réserve du service de santé, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste ou internes titulaires des hôpitaux d'une ville de faculté, sont nommés aux grades ci-après:

(Rang du 1er février 1957.)

Au grade de médecin aspirant de réserve.

MM.
Neidhardt (Jean-Pierre-Hanno), Allemagne, classe 1952 recrutement d'Alger, mle 3235
Martin (Georges-François-Henri), 8e région, classe 1948, recrutement de Lyon, mle 15907.
Menetrier (Guy-René-François), 1re région, classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 22305.
Pruvot (André-Louis-Emile), 8e région, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 36122.

Au grade de pharmacien aspirant de réserve.

M. Spinhirny (Pierre-Henri-Joseph), 1re région, classe 1949, recrutement de Paris, mle 12917.

Au grade de dentiste aspirant de réserve.

M. Cariou (Jean-Eugène-François-Marie), 1re région, classe 1949, recrutement de Marseille, mle 83.22383.

Travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 29 novembre 1956, est déclaré définitivement admis, à la suite du concours ouvert les 24, 25 et 26 septembre 1956 pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des transmissions:

Centre de Paris. — M. Duret (Michel).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1956.

Additif au *Journal officiel* du 28 novembre 1956:

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Magnan (Jean), 4e R. M. (écoles), 261, C. A. T. 2 trans. (à titre S. M. B. C.).

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Gueye (Idy), Tunisie, B, E. exploitation.

TAILLEUR

Caporal-chef.

Vandenbrouque (Jacques), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur.

CORDONNIER

Caporal.

Decavelle (Michel), 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste cordonnier.

2° Embarquement à partir du 25 février 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Birkel (Antoine), 10e R. M., B. C. S. infanterie (spécialiste auto).

Sergent.

Schadegg (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

B. — Spécialistes blindés.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Marcuello (Primitif), 10e R. M., B. E. arme blindée.

Sergent-chef.

Campani (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

Sergent.

Zobel (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

C. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Penin (Gabriel), Maroc, C. A. T. 2 trans., C. I. A.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Adjudant.

Faidit (René), 10e R. M., B. E. comptable.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Couillaud (Laurent), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (volontaire méhariste, pour le goum de Kidal).

II — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Geffroy (Etienne), 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

Embarquement à partir du 25 février 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Binet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Alphonsine (Camille), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (spécialiste F. R. A. C.)

B. — Spécialiste blindés.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Chazelas (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Bolmont (Bernard), Maroc, B. C. S., B. E./ET.TA (titre corps de troupe).

B. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Saludes (Jean), 1re R M , B. S. exploitation (gérant d'annexe).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Boutrois (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. maître ouvrier, transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1956:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — Pour servir en Afrique occidentale française.

Dans les cadres.

Page 11372, 1re colonne:

4° Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

H. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Après: « sergent-major Joannais (Pierre), 9e R. M., B. E. exploitation », ajouter: « sergent-major Barrault (René), Maroc, C. A. T. 2 bureaux »; après: « sergent-chef Le Bouar (Henri), 2e R. M., B. E. bureaux », ajouter : « sergent Morin (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. ».

Même page, 2e colonne:

5° Embarquement à partir du 25 février 1957.

Rayer:

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major Barrault (René), Maroc, C. A. T. 2 bureaux.
Sergent Morin (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Hors cadres.

Page 11373, 1re colonne:

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Au lieu de: « adjudant Gedin (Jules), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable », lire: « adjudant Gedin (Jude), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable ».

II. — Pour servir en Afrique équatoriale française.

Dans les cadres.

Page 11373, 1re colonne:

Ajouter:

Embarquement à partir du 25 décembre 1956.

Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Henin (Raymond), 1re R. M., B. E. infanterie (régularisation).

Même page, même colonne:

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Au lieu de: « adjudant-chef Allegrini (Antoine), 1re R. M., B. E. infirmier », lire: « adjudant-chef Allegrini (Antoine), 9e R. M., B. E. infirmier ».

Même page, même colonne:

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Rayer: « adjudant-chef Henin (Raymond), 1re R. M., B. E. infanterie (régularisation) ».

Même page, 2e colonne:

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1957.

E. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes.

Rayer: « sergent-chef Pelet (André), 7e R. M., C. A. T. 2 exploitation (régularisation) ».

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ outre-mer du 1er décembre 1956.

Additif au *Journal officiel* du 1er décembre 1956:

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Pilard (Jean), 25 juillet 1928, 5e R. M., B. S./TF-RI. — 12 juillet 1954.

Sergents.

Baudoin (André), 8 mars 1929, Tunisie, 231/C. A. T. 2 trans. — 11 juin 1954.
Ravi (Souprayane), 16 mai 1929, 9e R. M., B. C. S.-B. E. trans. — 17 octobre 1954.
Richardson (Louis-Jean), 23 septembre 1927, 4e R. M. (écoles), 261/C. A. T. 2 trans, C. I. A. — 9 janvier 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Jolivet (Robert), 3 avril 1928, 8e R. M., B. E. comptable. — 22 juin 1955.

Armement et optique.

Maréchal des logis chef.

Pradel (Joseph), 11 novembre 1928, Tunisie, B. S. artificier. — 31 juillet 1953.

Maréchal des logis.

Olivesi (Paul), 25 juin 1929, 9e R. M., B. E. armement petit calibre. — 6 mars 1954.

Ateliers généraux.

Maréchal des logis-major.

Recule (Roger), 7 juin 1925, 1re R. M., B. S. auto. — 9 juin 1954.

Constructions.

Adjudant-chef.

Barthouet (Jean), 9 juin 1913, 4e R. M., B. S. cond. travaux. — 17 mai 1955.

Maréchaux des logis.

Leonard (Paul), 10 septembre 1929, Maroc, C. A. T. 2 électricien. — 6 septembre 1954.
Loiseau (Pierre), 13 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur. — 20 mars 1956.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Le Calennec (Yves-François), 13 septembre 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. S. opérateur psychotechnicien. — 28 mars 1954.

Artillerie coloniale.

Adjudant.

Lescop (Jean), 15 avril 1920, 1re R. M., B. S. artillerie, B. S. opérateur psychotechnicien. — 23 juin 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1956:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — Reliquat des tableaux précédents.

Page 11495, 2e colonne:

A. — Infanterie coloniale.

Au lieu de: « sergent Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953 », lire: « sergent Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 1 infanterie. — 19 décembre 1953 ».

Page 11496, 2e colonne:

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Rayer: « sergent-chef Pelet (André), 28 mars 1922, 7e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 22 septembre 1954 ».

Même page, même colonne:

H. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Après sergent-major Jaureguiber (Michel), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 14 septembre 1954, au lieu de: « Sergents », lire: « Sergents-chefs ».

Après: sergent-chef Preault (Pierre), 28 septembre 1921, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier — 25 mai 1955, ajouter: « sergents »; rayer: « sergent Regitz (Lucien), 14 février 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 22 avril 1953 ».

II. — Tableau de départ outre-mer du 1er décembre 1956.

Page 11497, 1re colonne:

B. — Spécialistes musiciens.

Au lieu de: « soldat de 2e classe Prevost (André), 27 mars 1932, 5e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi », lire: « soldat de 2e classe Prevost (André), 28 mars 1932, 5e R. M., C. A. T. 1 musique. — N'a jamais servi ».

Même page, même colonne:

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Rayer « sergent Labeyrie (René), 30 juin 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 trans., 261 trans. — 3 juillet 1953 », « sergent Chipaux (Bernard), 30 mai 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien, 261 trans. — 23 mars 1954 ».

Même page, 2e colonne:

F. — Chancellerie coloniale.

Au lieu de: « adjudant-chef Bar (Roger), 3 janvier 1910, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 octobre 1953 », lire: « adjudant-chef Bar (Roger), 31 janvier 1910, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 20 octobre 1953 »; au lieu de: « adjudant-chef Moreau (Juan), 27 novembre 1912, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 9 juin 1954 », lire: « adjudant-chef Moreau (Yvan), 27 novembre 1912, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 9 juin 1954 ».

Page 11498, 1re colonne:

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Tailleurs.

Au lieu de: « sergent-chef Karoubi (Frédy), 5 octobre 1954, 3e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 7 juin 1954 », lire: « sergent-chef Karoubi (Frédy), 5 octobre 1914, 3e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 7 juin 1954 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 56-1282 du 18 décembre 1956 relatif au régime fiscal des publications comportant des compléments ou mises à jour d'ouvrages.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le code général des impôts et ses annexes,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 6 *b* de l'article 70 de l'annexe III au code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *b*) Ouvrages publiés par livraison et dont la publication embrasse une période de temps limitée ou qui constituent le complément ou la mise à jour d'ouvrages déjà parus; toutefois, ce complément ou cette mise à jour n'est imposable que pour la partie qui, au cours d'une année, accroît le nombre de pages que comportait l'ouvrage au 31 décembre de l'année précédente ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement de dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour l'exercice 1956 par les décrets n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, est définitivement annulée une somme de 35.870.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques):

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	1.500.000 F.
Chap. 31-31. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	18.000.000
Chap. 31-41. — Commissariat général à la productivité. — Rémunérations principales	2.000.000
Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	3.400.000
Chap. 34-21. — Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	10.000.000
Chap. 34-41. — Commissariat général à la productivité. — Remboursement de frais	580.000
Chap. 34-42. — Commissariat général à la productivité. — Matériel	390.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts par les décrets n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et n° 56-390 du 17 avril 1956, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 35.870.000 F applicable au chapitre 31-21: « Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Art. 3. — Le chef du service de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes d'agrément présentées par les sociétés intéressées;

Vu les avis émis par le ministre résidant en Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

L'Aigle accidents, société nationale d'assurances, dont le siège social est à Paris, 44, rue de Châteaudun, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « frais de voyage » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Caisse mutuelle d'assurances des agriculteurs de France, société d'assurance à forme mutuelle, dont le siège social est à Paris, 49, rue de Miromesnil, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurances « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Compagnie continentale d'assurances, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Valence, 3, boulevard Bancel, pour pratiquer, en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, ainsi que les opérations d'assurances « bris des glaces », « bris des machines » et « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

Compagnie du soleil-accidents, société nationale d'assurances, dont le siège social est à Paris, 44, rue de Châteaudun, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « frais de voyage » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Cordiale, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris, 14, rue de la Victoire, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « bris des glaces » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Fortune, société anonyme d'assurances, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « chute d'aéronefs », « dégâts des eaux », « pluie » et « tempêtes » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La France maritime et continentale, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Nantes, 7, place de la Bourse, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « tempêtes » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Languedoc, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Sète, 8, quai d'Orient, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurances « bris des machines » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Marine marchande, société anonyme d'assurances, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, pour pratiquer, en France et en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9° *bis* et 13° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « chute d'aéronefs », « cinéma », « pluie » et « tempêtes » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

La Mutuelle de l'Allier, société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie et risques divers à cotisations variables, dont le siège social est à Moulins (Allier), 16, avenue Théodore-de-Banville, pour pratiquer en France les opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile visées au paragrpahe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 et les opérations d'assurances contre le vol visées au paragraphe 15° du même article;

Mutuelle assurance automobile artisanale de France, société d'assurances à forme mutuelle, dont le siège social est à Niort, 173-175, avenue de Paris, pour pratiquer, en France, la catégorie d'opérations visée au paragraphe 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Mutuelle électrique d'assurances, société d'assurance à forme mutuelle, dont le siège social est à Paris (9e), 6, rue Chauchat, pour pratiquer, en France et en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 12°, 15° et 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurance contre les « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

La Mutuelle de l'Indre, société d'assurance à forme mutuelle contre l'incendie et risques divers, dont le siege social est à Châteauroux (Indre), 25, rue Porte-Thibault, pour pratiquer en France les opérations d'assurances « tempêtes », « dégâts des eaux », « chutes d'aéronefs », rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Mutuelle de Poitiers, société d'assurances à forme mutuelle et à cotisations variables contre l'invendie et autres risques, dont le siège social est à Poitiers (Vienne), 47, rue de la Cathédrale, pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, ainsi que les opérations d'assurances « tempêtes », « dégâts des eaux », « bris des glaces » et « chutes d'aéroneufs », rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

La Mutuelle Richelieu, société d'assurance à forme mutuelle, dont le siège social est à Paris, 24-26, rue de Richelieu, pour pratiquer en France les opérations d'assurances « bris de glaces » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Normandie, société d'assurances à forme mutuelle contre l'incendie et les explosions, dont le siège social est à Rouen (Seine-Maritime), 6, rue Stanislas-Girardin, pour pratiquer en France les opérations d'assurances contre les « tempêtes », rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

L'Orléanaise, société d'assurance à forme mutuelle contre l'incendie et risques divers, dont le siège social est à Orléans (Loiret), 79, boulevard Alexandre-Martin, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris des glaces » rentrant dans la catégorie visée au paragraphes 17° du même article;

La Paternelle risques divers, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris, 21, rue de Châteaudun, pour pratiquer, en France et en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 8°, 9° 9° *bis*, 10°, 11°, 12°, 14°, 15°, 16°, 18° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris des glaces», « cinéma », « dégâts des eaux », « foires et expositions », « manifestations sportives » et « pluie » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

La Populaire risques divers, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (6e), 128, rue de Rennes, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Réunion française et compagnie d'assurances universelles réunies, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (2e), 7, rue de la Bourse, pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 9° *bis* de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Le Secours I. A. R. D., société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris, 30-32, rue Laffitte, pour pratiquer en France et en Algérie, les opérations d'assurances « tempêtes » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Société d'assurance mutuelle de la ville de Paris, M. A. C. L., société d'assurance à forme mutuelle contre l'incendie et les explosions, dont le siège social est à Paris, 5, rue de Castiglione, pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 10°, 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, ainsi que les opérations d'assurances « dégâts des eaux », « bris des glaces », « bris des machines » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article.

Art. 2. — Sont agréées dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938 les sociétés étrangères d'assurances ci-après désignées:

Alpina, société suisse d'assurances dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris, 13, rue Saint-Marc, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurances « bris des glaces » et « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Compagnia di Assicurazione di Milano, dont le siège social est à Milan (Italie), et le siège spécial pour la France à Paris, 64, rue Madame, pour pratiquer, en France et en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9°, 10°, 11°, 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Compagnie d'assurances nationale suisse, société suisse d'assurances, dont le siège social est à Bâle (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris, 13, rue Saint-Marc, pour pratiquer en France les opérations d'assurances « bris des glaces » et « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Eagle Star Insurance Company Limited, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris, 2, rue du 4-Septembre, pour pratiquer en France les opérations d'assurances « bris de machines » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

L'Entente africaine, société anonyme d'assurances et de réassurances, dont le siège social est à Casablanca (Maroc) et le siège spécial pour la France à Paris, 39, rue Le Peletier, pour pratiquer en France et en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Fédérale, compagnie anonyme d'assurances, dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris, 21, rue Vivienne, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Forsikringsaktieselskabet Nordlyset, dont le siège social est à Copenhague (Danemark) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 10, rue du 4-Septembre, pour pratiquer en France et en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

L'Helvetia, compagnie suisse d'assurances contre l'incendie, dont le siège social est à Saint-Gall (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris, 8 bis, rue de Châteaudun, pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurances « tempêtes » et « chute d'aéronefs », rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Lloyd néerlandais, société hollandaise d'assurances, dont le siège social est à Amsterdam (Pays-Bas) et le siège spécial pour la France à Paris, 60, rue de la Chaussée-d'Antin, pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 10° et 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris des glaces », « chute d'aéronefs », « dégâts des eaux », « dégâts aux bâtiments et clôtures par suite d'accidents », « éruptions volcaniques », « inondations », « tempêtes », « tremblements de terre » rentrant la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

La Royale belge incendie, vol et risques divers, société belge d'assurances, dont le siège social est à Bruxelles (Belgique) et le siège spécial pour la France à Paris, 65, avenue des Champs-Elysées, pour pratiquer en France les catégories d'opérations visées aux paragraphes 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Saint-Paul Fire and Marine Insurance Company, société américaine d'assurances, dont le siège social est à Saint-Paul, Minnesota (Etats-Unis) et le siège spécial pour la France à Paris, 31, boulevard des Italiens, pour pratiquer en France et en Algérie, les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9°, 10°, 12°, 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938, ainsi que les opérations d'assurances « bris des glaces », « bris des machines », « chute d'aéronefs », « coulage », « dégâts des eaux », « dégâts de fumée », « grèves et émeutes », « inondations », « tempêtes », « tremblements de terre » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article;

Sul America, Companhia nacional de seguros de Vida, société brésilienne d'assurances, dont le siège social est à Rio de Janeiro (Brésil) et dont le siège spécial pour la France est à Paris, 9, square Lamartine, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 1° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Scottish Union and National Insurance Company, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Edimbourg (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris, 13, rue Saint-Marc, pour pratiquer en France les opérations d'assurances « dégâts des eaux » rentrant la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Turin, société italienne d'assurances, dont le siège social est à Turin (Italie) et le siège spécial pour la France à Paris, 27, rue de Mogador, pour pratiquer en France et en Algérie les opérations d'assurances « bris des glaces » rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

United Office Insurance Company Limited, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris, 39, rue Cambon, pour pratiquer en France et en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9° et 11° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

Wurttembergische und Badische Vereinigte Versicherungsgesellschaften A. G., société allemande d'assurances, dont le siège social est à Heibronn (Allemagne) et le siège spécial pour la France à Paris (16e), 32, avenue d'Iéna, pour pratiquer en France et en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Modification de l'arrêté du 11 mai 1951 portant règlement général relatif à l'application des droits et taxes de douane, à la taxation des emballages et à la vérification des marchandises.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment les articles 26, 35, 36, 37, 104 et 107;

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'arrêté du 11 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe *b* de l'article 12 de l'arrêté susvisé du 11 mai 1951 est modifié comme suit:

« *b*) Aux fûts en tôle repris aux nos 73-23 B et 76-10 D du tarif et aux bouteilles et récipients pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés repris aux nos 73-24 et 76-11, importés pleins de produits pétroliers passibles d'un droit de douane *ad valorem* converti en droit spécifique en vertu des dispositions du renvoi (*b*) du chapitre 27 du tarif des droits de douane d'importation annexé au décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955. Ces emballages restent taxés à leur droit propre ».

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1956.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Commissariat aux prix.

Par arrêté du 15 décembre 1956, M. Francis Morch, commissaire aux prix de 2e échelon, est placé en service détaché pour une période de cinq ans auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'économie nationale.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 10 août 1956.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956:

Ont été rapportés les arrêtés interministériels des 13 mars 1954 et 9 juillet 1955 portant mise ou maintien en service détaché, en application des dispositions de l'article 99, 3°, de la loi du 19 octobre 1946, de MM. Angles (Adrien), inspecteur principal du Trésor et Pauthier (Marcel), contrôleur principal du Trésor.

Par le même arrêté, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été, en application des dispositions de l'article 99 (1°) de la loi du 19 octobre 1946, et à compter des dates indiquées ci-dessous, placés en service détaché auprès de l'agence comptable de la radiodiffusion-télévision française pour une période maximum de cinq ans:

Pour exercer les fonctions d'administrateur chef des bureaux de l'agence comptable.

M. Angles (Adrien), inspecteur principal du Trésor, 1er novembre 1952.

Pour exercer les fonctions de chef de section à l'agence comptable.

M. Pauthier (Marcel), contrôleur principal du Trésor, 25 avril 1955.

Pour exercer les fonctions de chef de centre.

M. Douere (Joseph), chef de service du Trésor hors classe, 1er mai 1954.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 18 décembre 1956 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Par décret en date du 18 décembre 1956, est nommé membre du conseil d'administration des Charbonnages de France en qualité de représentant de l'Etat, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, M. Blum-Picard (Lambert), vice-président du conseil général des mines, en remplacement de M. Dreyfus (Pierre), dont la démission est acceptée.

Nomination du chef de la section centrale de la répartition de certains produits pétroliers.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. Jacques Ravail, préfet hors classe, hors cadre, est chargé, près du directeur des carburants, des fonctions de chef de la section centrale de répartition des produits suivants: carburant auto, essences de pétrole autres, gas oil.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Programmes d'enseignement et modalités de l'examen en vue du diplôme national d'œnologue.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 55-308 du 19 mars 1955 relative à la protection du titre d'œnologue;

Vu les propositions de la commission consultative permanente d'œnologie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — La durée des études en vue du diplôme national d'œnologue est fixée à deux années au minimum. Elles comportent un stage pratique obligatoire de quatre mois au moins dans des caves de vinification et de conservation et dans des laboratoires agréés par le doyen de la faculté ou le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur agricole.

Art. 2. — L'enseignement est sanctionné par un examen comprenant trois parties, chaque épreuve étant dotée de 0 à 20.

1° *Des épreuves probatoires* destinées à vérifier la formation scientifique générale des candidats.

Ces épreuves sont subies à la fin de la première année d'études. Elles comprennent:

a) Epreuves pratiques portant sur les matières suivantes:

Biologie végétale	coefficient	2,5
Chimie	—	4,5
Physique	—	4,5

b) Epreuves orales portant sur les matières suivantes:

Biologie végétale	coefficient	1,5
Chimie	—	2,5
Physique	—	2,5

Les candidats doivent obtenir une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves orales et pratiques;

2° *Des épreuves d'études œnologiques.* Ces épreuves sont subies à la fin de la dernière année d'études. Elles comprennent:

a) Epreuves écrites portant sur les questions suivantes:

Transformation du raisin en vin (deux heures)	coefficient	2
Composition et transformation du vin (une heure)	—	1
Traitements du vin (une heure)	—	1
Analyse et contrôle du vin (une heure)	—	1
Total		5

b) Epreuves pratiques portant sur les questions suivantes:

Œnologie générale	coefficient	2
Analyse du vin	—	3
Total		5

c) Epreuves orales portant sur les questions suivantes:

La vigne	coefficient	1
Transformation du raisin en vin	—	1
Traitements du vin	—	1
Analyse et contrôle du vin	—	1
Législation vinicole	—	1
Total		5

Les candidats doivent obtenir une note moyenne au moins égale à 10:

a) Pour l'ensemble des épreuves écrites;
b) Pour l'ensemble des épreuves pratiques;
c) Pour l'ensemble des épreuves écrites, pratiques et orales.

Nul ne peut se présenter aux épreuves pratiques s'il n'a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 aux épreuves écrites.

Nul ne peut se présenter aux épreuves orales s'il n'a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 pour l'ensemble des épreuves écrites et pour l'ensemble des épreuves pratiques;

3° Une épreuve de fin de stage qui consiste en la discussion orale d'un rapport établi par le candidat à l'issue du stage pratique prévu à l'article 1er.

Les candidats doivent obtenir une note moyenne au moins égale à 10 pour cette épreuve.

Art. 3. — En ce qui concerne les épreuves probatoires et les épreuves d'études œnologiques, il est organisé deux sessions par an, en juin et en octobre.

Le bénéfice du succès aux épreuves écrites ou aux épreuves pratiques acquis lors de la session de juin est valable pour cette session et pour la session d'octobre suivante.

Le bénéfice du succès aux épreuves écrites ou aux épreuves pratiques acquis lors de la session d'octobre est valable uniquement pour cette session.

L'épreuve de fin de stage a lieu aux époques fixées par le doyen de la faculté ou le directeur de l'établissement. Elle ne peut être subie que par les candidats ayant satisfait aux épreuves d'études œnologiques.

Art. 4. — Les candidats préparant le diplôme national d'œnologue dans une faculté ou dans un établissement d'enseignement supérieur agricole doivent prendre une inscription au début de chacune des années d'études. Le registre d'inscription est ouvert du 1er au 15 novembre.

Pour être admis à prendre la deuxième inscription, les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins au 1er janvier de l'année où ils s'inscrivent.

Pour être admis à prendre la deuxième inscription, les candidats doivent avoir subi avec succès les épreuves probatoires ou justifier d'un titre admis en dispense de ces épreuves.

Art. 5. — Sont dispensés de la première année d'études et des épreuves probatoires les candidats justifiant de l'un des titres ou diplômes suivants:

Certificat d'études P. C. B.
Certificat S. P. C. N.
Certificat M. P. C.
Titre admis en équivalence du certificat S. P. C. N. ou du certificat M. P. C. en vue de la licence ès sciences par l'arrêté du 11 mars 1949 modifié.
Diplôme de licencié ès sciences.
Diplôme de pharmacien.
Diplôme d'ingénieur des E. N. S. I

Diplôme d'ingénieur d'un établissement public d'enseignement supérieur agricole.
Diplôme d'ingénieur chimiste reconnu par la commission des titres d'ingénieurs instituée par la loi du 10 juillet 1934.
Diplôme de chimiste délivré par une faculté des sciences.

Art. 6. — Les épreuves ont lieu devant un jury composé de trois membres au moins, désignés soit par le doyen de la faculté, soit par le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur agricole. En ce qui concerne les épreuves probatoires, le jury comprend au moins deux professeurs de faculté.

Art. 7. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves probatoires sont les programmes de physique, de chimie et de biologie végétale du certificat d'études P. C. B. délivré par les facultés des sciences.

Le programme des études œnologiques est établi conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Art. 8. — Le diplôme national d'œnologue est délivré dans les conditions prévues par la loi du 19 mars 1955 aux candidats ayant satisfait aux épreuves indiquées ci-dessus. Il est attribué la mention « Passable » lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'études œnologiques et à l'épreuve de fin de stage est au moins égale à 10 et inférieure à 12, la mention « Assez bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 12 et inférieure à 14, la mention « Bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 14 et inférieure à 16, la mention « Très bien » lorsque cette moyenne est au moins égale à 16.

Art. 9. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 13 décembre 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

(1) Les annexes seront publiées au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Taux de pension applicables à compter du 1er janvier 1957.

ECOLES NATIONALES D'INGÉNIEURS ARTS ET MÉTIERS ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1955, modifié par l'arrêté du 27 juillet 1956, fixant le taux de pension dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension applicables dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et à l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres sont fixés ainsi qu'il suit:

Ecoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.
Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres.

Interne	81.000 F.
Interne-externé	73.575
Demi-interne	43.875
Externe	6.750

4e année. — *Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris.*

Interne	148.500 F.
Demi-interne	43.875

Art. 2. — Les dispositions ci-dessus, qui auront effet au 1er janvier 1957, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

ECOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES, ÉCOLES NATIONALES PROFESSIONNELLES D'HORLOGERIE ET ÉCOLES NATIONALES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1955 fixant le taux de pension dans les écoles nationales professionnelles, écoles nationales professionnelles d'horlogerie et écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension annuels applicables dans les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique sont fixés ainsi qu'il suit:

Section préparatoire.

Interne	58.800 F.
Interne externé	53.100
Demi-interne	21.780
Externe	2.100

Section normale.

Interne	65.100 F.
Interne-externé	58.800
Demi-interne	27.300
Externe	2.100

Art. 2. — Les élèves des centres d'apprentissage jumelés aux établissements visés à l'article 1er seront soumis aux taux de pension fixés ci-dessus pour la section normale diminués de la somme de 2.100 F.

Art. 3. — Ces dispositions, qui auront effet du 1er janvier 1957, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

ECOLES NORMALES NATIONALES D'APPRENTISSAGE DE PROVINCE

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1955 fixant les prix de pension des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de province;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix de pension mensuels pour les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de province sont fixés comme suit:

Interne	10.000 F.
Interne externé	9.000
Demi-interne	4.500

Art. 2. — Les absences des stagiaires dûment justifiées (maladie, deuil ou autres raisons de famille, congés réguliers) sont décomptées à raison de 1/30 par jour du taux mensuel fixé ci-dessus. La déduction sera faite par journée entière et non par fraction de journée.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1957, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

CENTRES D'APPRENTISSAGE PUBLICS AUTONOMES

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1955 fixant le prix de pension dans les centres d'apprentissage autonomes;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les prix annuels de pension dans les centres d'apprentissage publics autonomes sont fixés ainsi qu'il suit:

Interne	63.000 F.
Interne-externe	56.700
Demi-interne	25.200

Art. 2. — Les élèves des centres d'apprentissage jumelés à des établissements autres que les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales professionnelles d'horlogerie et les écoles nationales d'enseignement technique payent le taux de pension de l'établissement par lequel ils sont hébergés. Ce prix de pension sera, le cas échéant, diminué de la redevance pour frais d'externat surveillé.

En aucun cas, les tarifs de ces centres d'apprentissage ne peuvent être supérieurs à celui correspondant à l'échelle 75 (deuxième cycle).

Art. 3. — Pour les centres d'apprentissage jumelés mais assurant l'hébergement, le prix de pension est celui en vigueur dans les centres d'apprentissage publics autonomes.

Les élèves des établissement hébergés par ces centres d'apprentissage payent également ce même prix de pension.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1957, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE DENNEZON.

Redevances mensuelles de nourriture applicables à compter du 1er janvier 1957 dans les écoles normales nationales d'apprentissage de Paris.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 3 août 1955 fixant le taux de pension des stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris prenant leurs repas de midi dans les établissements dont il s'agit sont soumis à une redevance mensuelle de 3.300 F pour cinq repas par semaine.

Art. 2. — Les stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage de Paris prenant leurs repas de midi et du soir sont soumis à une redevance mensuelle de 6.600 F pour dix repas par semaine.

Art. 3. — Les absences des stagiaires accomplissant un stage pédagogique ou technique, et celles consécutives à une maladie du stagiaire d'une durée minimum de quatre jours sont décomptées à raison de 150 F par repas.

Art. 4. — Les dispositions ci-dessus, qui prennent effet du 1er janvier 1957, abrogent toutes dispositions antérieures contraires.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE DENNEZON.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Circulaire du 5 décembre 1956 relative à la liberté syndicale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les préfets (pour information), Messieurs les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, Messieurs les ingénieurs en chef des mines, Messieurs les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, Messieurs les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques.

Ainsi que vous le savez, une loi n° 56-416 du 27 avril 1956 tendant à assurer la liberté syndicale et la protection du droit syndical, qui a été publiée au *Journal officiel* du 28 avril dernier, est intervenue en vue de mettre fin aux atteintes portées, dans certaines professions, au libre exercice du droit syndical. Cette loi, qui est applicable en Algérie et dans les territoires d'outre-mer, comporte les dispositions suivantes:

1° Elle interdit à tout employeur: *a*) de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de congédiement; *b*) d'exercer une pression en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque; *c*) de prélever les cotisations syndicales sur les salaires de son personnel et de les payer au lieu et place de celui-ci;

2° Elle prononce la nullité de tout accord tendant à obliger l'employeur à n'embaucher ou à ne conserver à son service que les adhérents du syndicat propriétaire de la marque ou label;

3° Elle édicte certaines pénalités à l'encontre des personnes qui contreviennent aux dispositions précédentes (amende de 4.000 à 24.000 F prononcée par le tribunal de simple police en cas d'infraction primaire; amende de 24.000 à 240.000 F prononcée par le tribunal correctionnel en cas de récidive, ces amendes étant appliquées autant de fois qu'il y a de personnes intéressées).

Je vous rappelle que si cette loi est intervenue en vue de mettre fin à certaines pratiques qui apparaissent contraires au principe de la liberté syndicale et qui se sont introduites dans un nombre limité de professions, dans les entreprises de presse notamment, à la faveur de contrats conclus au début du siècle, c'est-à-dire à une époque où les travailleurs n'étaient groupés que dans une seule organisation syndicale, elle n'en a pas moins une portée générale. Elle consacre la jurisprudence des tribunaux qui, même en l'absence d'un texte légal, étaient souvent conduits à rechercher les motifs réels du congédiement des travailleurs salariés et à sanctionner sur le plan civil les atteintes portées à l'exercice du droit syndical. J'ajoute que les principes énoncés par la loi figurent dans un grand nombre de conventions collectives et que l'article 31 *g* du livre 1er du code du travail dispose expressément que les conventions collectives nationales doivent, pour pouvoir être étendues, contenir un certain nombre de clauses obligatoires et notamment des dispositions relatives au libre exercice du droit syndical et à la liberté d'opinion des travailleurs.

Je vous prie d'appeler l'attention des groupements de travailleurs et d'employeurs de votre circonscription sur l'importance qu'attache le Gouvernement à la disparition de toutes les entraves apportées au libre exercice du droit syndical. Ces entraves apparaissent, en effet, contraires à l'un des principes fondamentaux du droit français, celui de la liberté syndicale, qui a été nettement affirmé par l'ordonnance du 27 juillet 1944, et aux dispositions du préambule de la Constitution qui proclame que: « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances » et que: « Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».

Vous voudrez bien notamment signaler aux intéressés que la loi a pour effet de rendre « nulle et de nul effet » toute disposition d'accord ou de convention collective qui aurait pour effet d'obliger les employeurs à n'embaucher ou à ne conserver à leur service que les membres d'un syndicat propriétaire d'une marque ou label.

Toutes les fois que vous serez saisi de faits de la nature de ceux visés par la loi du 27 avril 1956, il vous appartiendra de vérifier par une enquête minutieuse le bien-fondé des allégations portées

contre l'employeur. Dans le cas où cette enquête révélerait que les mesures prises à l'encontre du salarié constituent en fait une atteinte portée au libre exercice, dans des conditions licites, du droit syndical, il vous incombera d'avertir leur auteur que de telles pratiques sont, dès maintenant, considérées par la loi comme abusives et peuvent donner lieu à dommages-intérêts, et qu'à partir du 1er janvier 1957, elles constitueront des infractions qui, aux termes de l'article 55 a (nouveau) du livre III, seront constatées tant par les inspecteurs du travail que par les officiers de police judiciaire.

J'attacherais du prix à ce que vous veilliez strictement à l'application des présentes instructions.

JEAN MINJOZ.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 19 décembre 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (N° 3052. — M. Guislain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote des propositions de loi: 1° de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie (n° 1624) tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis par voie d'expropriation en vue de la construction d'un aérodrome civil; 2° de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie (n° 2578) tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis en vue de la création d'un aérodrome civil. (Nos 2136-3003. — M. Méhaignerie, rapporteur.) (2e inscription. — Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.. (Nos 1638-3320-3541. — M. Le Floch, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote: I. du projet de loi (n° 3087) tendant à modifier ou à compléter les articles L. 296, L. 298, L. 299 et L. 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatifs au statut du réfractaire; II. des propositions de loi: 1° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, afin de permettre une application effective de ce statut et à étendre aux réfractaires susceptibles de bénéficier d'une pension l'application des textes relatifs à la présomption d'origine; 2° de M. Billotte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et à accorder aux bénéficiaires de cette loi la « présomption d'origine »; 3° de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 relative au statut des réfractaires; 4° de M. Darou et plusieurs de ses collègues (n° 1354) tendant à modifier certains articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire; 5° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues (n° 1473) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2004) tendant à modifier divers articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire. (Nos 756-3395. — M. Delabre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut de l'agence France-Presse. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 3260-3418. — M. Michel Soulié, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants. (Nos 2639-3391. — M. Titeux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Bouxom sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre à la suite des interventions répétées de l'armée soviétique en Hongrie, que la tyrannie totalitaire déchaîne plus spécialement contre les ouvriers, les paysans et les étudiants hongrois, et sur les mesures propres à empêcher désormais les nations qui refusent de s'incliner devant les décisions de l'O. N. U. de participer à celles ayant pour objet de condamner les autres;

2° De M. Legendre sur les contradictions relevées entre: la fermeté des intentions du Gouvernement, manifestée le vendredi 3 août dernier devant le Parlement, approuvée par l'unanimité des élus nationaux, maintes fois réaffirmée depuis dans tous les discours, et les décevants résultats d'une politique d'atermoiements qui, de conférence en conférence, de négociations en négociations, de concessions en concessions, laisse impunie la violation unilatérale d'un accord international et risque de compromettre la situation de la France au Moyen-Orient et en Afrique;

3° De M. Emile Hugues sur les conditions dans lesquelles a été ordonné le « cessez-le-feu » dans la zone du canal de Suez et sur la politique qu'entend poursuivre le Gouvernement dans le Moyen-Orient;

4° De M. Isorni sur les circonstances et les conditions dans lesquelles est intervenu le « cessez-le-feu » en Egypte;

5° De M. de Menthon sur la politique étrangère que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour établir une solidarité réelle des nations européennes et atlantiques;

6° De M. Waldeck Rochet sur les conséquences économiques désastreuses de l'agression militaire contre l'Egypte et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les intérêts des travailleurs employés dans les industries touchées par la crise pétrolière, pour mettre en valeur nos ressources énergétiques nationales et obtenir le redressement de l'économie française par la mise en œuvre d'une politique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale;

7° De M. Robert Ballanger sur: a) les conditions dans lesquelles 1.572 ouvriers de l'usine S. I. M. C. A. de Poissy viennent d'être brutalement licenciés; b) les brimades et les atteintes continuelles aux libertés syndicales et aux libertés démocratiques dont sont victimes les travailleurs de cette entreprise; c) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation et assurer la réintégration de ces travailleurs;

8° De M. Edouard Bonnefous sur la communauté occidentale;

9° De M. Billoux, sur: a) la politique du Gouvernement dans le Moyen-Orient et en Algérie qui a provoqué, entre autres graves conséquences, l'affaiblissement du prestige et de l'autorité de la France dans le monde et l'accroissement de la tension internationale; b) la nécessité urgente de prendre, dans l'intérêt de la France et de la paix, des initiatives en vue de contribuer efficacement à la détente internationale, à la réduction des forces armées et au désarmement.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 décembre 1956.

N° 3132. — Proposition de loi de M. de Moro-Giafferri tendant à organiser la protection générale des victimes de la cécité et assurer leur sécurité morale, économique et sociale (renvoyée à la commission de la famille).

N° 3338. — Rapport de M. Quinson, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les articles 1453 et 1470 du code général des impôts directs, relatifs à la patente applicable aux marchands forains.

N° 3471. — Proposition de loi de M. Lecœur tendant à fixer, pour la campagne 1956-1957, le prix du blé servant au calcul des fermages au même taux que celui sur la base duquel furent effectués les règlements de fermage de la campagne 1955-1956 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 3509. — Proposition de loi de M. Virgile Barel tendant à appliquer le taux général de la taxe locale aux affaires réalisées par les exploitants de restaurants et les exploitants d'hôtels dont les établissements n'entrent pas dans la catégorie des établissements de luxe et qui sont actuellement soumises au taux majoré de 8,50 p. 100 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3568. — Projet de loi modifiant la loi du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (renvoyé à la commission de la justice).

N° 3577. — Projet de loi portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines (renvoyé à la commission de la production industrielle).

N° 3594. — Proposition de loi de M. Hernu tendant à faire bénéficier certaines catégories de fonctionnaires résistants et anciens combattants des dispositions de la loi du 4 août 1956 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Pesquet.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 3406) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale instituant une organisation internationale de métrologie légale;

Le projet de loi (n° 3533) portant ratification du décret du 12 décembre 1956 rétablissant ou suspendant les droits de douane d'importation applicables à certains médicaments.

II. — Rapports de Mme Degrond sur:

Le projet de loi (n° 2855) portant ratification du décret du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèce bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux;

Le projet de loi (n° 3284), modifié par le Conseil de la République, portant ratification de décrets portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires.

III. — Rapport de M. Klock sur la proposition de résolution (n° 1290) de M. Quinson tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la vente à crédit.

IV. — Rapport de M. Rolland sur les propositions de loi (n°s 873, 1583 et 3165) relatives aux experts comptables et comptables agréés.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 3166) de M. Villard (création d'un service social départemental pour les fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 3190) de M. Coirre (interdiction des sociétés étrangères apportant leur aide aux rebelles algériens);

La proposition de loi (n° 3286), adoptée par le Conseil de la République (situation des étrangers en France);

La proposition de loi (n° 3021) de M. de Tinguy (régime des surtaxes à la taxe locale);

La proposition de loi (n° 3210) de M. Alcide Benoit (exemption du droit proportionnel de la patente pour les marchands forains);

La proposition de résolution (n° 3220) de M. Dorey (sécurité sociale de certains agents en service au Maroc);

La proposition de résolution (n° 3221) de M. Dorey (avantages prévus par le code militaire d'invalidité accordés à certains agents de la sûreté nationale);

La proposition de loi (n° 3272) de M. Cristofol (revision de certains contrats des collectivités locales);

Le projet de loi (n° 3329) (octroi aux anciens combattants de priorités sur certains marchés);

La proposition de loi (n° 3257) de M. Grandin (exonération de la contribution foncière des propriétés bâties en faveur des sinistrés immobiliers);

La proposition de résolution (n° 3331) de M. Gilbert Cartier (réduction de la durée de la mission en Algérie des fonctionnaires de police métropolitaine);

La proposition de loi (n° 3405) de Mme Prin (prise en compte pour l'ancienneté et la retraite de la période d'éloignement du service de la femme fonctionnaire pour élever ses enfants).

II. — Audition de M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières, sur un projet de décret relatif aux communes-dortoirs, la réforme du régime des patentes et les finances locales.

III. — Eventuellement, avis de M. Durroux sur un projet de décret relatif aux communes-dortoirs.

IV. — Rapport de M. Quinson sur les propositions de loi (n°s 737, 1522, 1703, 1967, 2231 et 2278) de M. Quinson, de M. Hernu, de M. Vayron, de M. Bouxom et de M. Depreux relatives aux droits à pension des personnels de police.

V. — Rapports supplémentaires de M. Mérigonde sur:

Sa proposition de loi (n° 1747) (majorations d'ancienneté des fonctionnaires tombés malades en captivité et rapatriés malades);

La proposition de loi (n° 1127) de M. Daniel Mayer (limite d'âge des fonctionnaires privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français).

VI. — Rapport de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 3417) de M. Boisdé (report au 1er janvier 1958 de l'application du nouveau régime de la patente).

VII. — Rapport de M. Quinson sur sa proposition de résolution (n° 959) (modification du décret du 21 mai 1953 relatif aux mesures de reclassement des personnels de la police municipale).

VIII. — Rapport de M. Cayeux sur sa proposition de loi (n° 264) (réouverture des délais de recours accordés aux fonctionnaires dégagés des cadres).

IX. — Rapport de M. Rey sur la proposition de loi (n° 2150) de M. Klock (alignement des régimes locaux ou particuliers de retraite sur le régime de retraite de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales).

X. — Rapports de M. Pascal Arrighi sur:

Le projet de loi et la proposition de loi (n°s 1698 et 1453) de Mme Lefebvre (réforme du régime des tutelles pour l'Algérie);

Le rapport repris (n° 1959) (création de justices de paix à Alger);

Le projet de loi (n° 2059) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman);

Le projet de loi (n° 2060) (pouvoirs des contrôleurs du travail en Algérie);

Le projet de loi (n° 2423) (modification de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie);

Le projet de loi (n° 2802) (dispositions pénales contenues dans les décisions de l'assemblée algérienne);

Le projet de loi (n° 3091) (transport en Algérie des matières dangereuses);

Le rapport repris (n° 1096) (majorations d'ancienneté en faveur des veuves de guerre);

XI. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 21 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 3590) de M. Desson concernant le décret du 14 décembre 1956 portant suspension provisoire de la perception de taxes concernant les spectacles cinématographiques.

II. — Rapport de M. Michel Soulié sur le projet de loi (n° 1717) concernant les agences de presse.

III. — Avis de Mme Degrond sur sa proposition de loi (n°s 2783 et 3052) tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

IV. — Rapport de M. Grenier sur sa proposition de loi (n° 3065) tendant à supprimer la censure cinématographique.

V. — Rapport de M. Calas sur le projet de loi (n° 2568) relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés.

VI. — Rapport supplémentaire de M. Ty, sur l'avis du Conseil de la République, concernant les publications destinées à la jeunesse.

VII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la défense nationale le mercredi 19 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

Rapport de M. Crouzier sur la proposition de loi (n° 1565) de M. Le Floch tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (article 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953) se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 3230) portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets.

Audition de M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Examen des chapitres.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 21 décembre 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 19 décembre 1956.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission

Commission des immunités parlementaires, à dix heures. — Local n° 230.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures et à seize heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Commission de l'éducation nationale. — Sous-commission de la recherche scientifique, à dix-sept heures trente. — Local n° 262.

Sous-commission chargée d'examiner le problème du droit de reprise en matière de fermage, à dix heures. — Local n° 263.

Avis de concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour deux emplois de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront indiquées ultérieurement.

Peuvent participer à ce concours les candidats du sexe masculin qui sont pourvus:

Soit de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953 pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

Soit d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie *manuscrite*.

Il comprend:

Trois dictées:

— La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

— La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

— La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

— Etre Français;

— Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours),

...et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

— Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais Bourbon, 126, rue de l'Université, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant: soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-sept heures.

Avis de concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale.

(Rédaction des comptes rendus analytiques des séances.)

Un concours pour un emploi de secrétaire des débats de l'Assemblée nationale aura lieu au mois de mars 1957.

La date des épreuves et celle de la clôture des inscriptions seront indiquées ultérieurement.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin pourvus à la fois:

1° D'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 30 juillet 1953, pris en application de l'article 2 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945, modifié par le décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 5 août 1953, p. 6880);

2° D'un diplôme complet de bachelier comportant des épreuves de latin ou d'un diplôme de licence comprenant un certificat d'études latines.

Il comporte les épreuves suivantes:

— Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, sont faites successivement. Elles représentent environ trois colonnes et demie du *Journal officiel* (tirages antérieurs au 2 janvier 1950) ou trois colonnes (tirages postérieurs au 2 janvier 1950). Les candidats prennent des notes à partir desquelles ils rédigent en une heure, en style direct, une analyse du discours qu'ils ont entendu. Ceux qui sont déclarés admissibles sont appelés à faire pendant quelques jours le même service que les secrétaires des débats: ils prennent des notes en séance et disposent ensuite d'une heure pour rédiger leur compte rendu. L'heure écoulée, ils retournent prendre d'autres notes, et ce roulement continue jusqu'à la fin de la séance.

Les copies sont notées de 0 à 20.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent:

— Etre Français;

— Etre âgés de *vingt ans au moins*, avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée, ou être libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours,

... et de *trente ans au plus*, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge;

— Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelle;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical datant de moins de trois mois attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique et, notamment, qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse;

6° Une pièce établissant soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme, délivrés par le bureau de recrutement).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau n° 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mercredi 19 décembre 1956.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article L. 319 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (N°s 119 et 151, session de 1956-1957. — M. Radius, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 157 et 162, session de 1956-1957. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Agriculture (*suite et fin*);
Articles 28 à 30, 67 *bis*, 74, 107;
Anciens combattants;
Article 91;
Education nationale;
Article 103;
Charges communes (*suite et fin*):
Article 31;
Services financiers;
Article 98, état L;
Affaires économiques;
Article 90;
Plan.

Documents mis en distribution le mercredi 19 décembre 1956.

N° 162. — Rapport général de M. Pellenc sur le projet de loi de finances pour 1957, adopté par l'Assemblée nationale. — * Tome II (vol. II). — * Tome III (vol. III). — Tome III (vol. II et IV). — * Annexes: Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: MM. François Valentin et Marcel Lemaire, rapporteurs. — Avis de la commission de la France d'outre-mer: MM. Razac et Robert Aubé, rapporteurs.

(*) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 18 décembre 1956.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de l'Orne en date du 16 décembre 1956 que M. Gaston Meillon a été élu, à cette date, sénateur du département de l'Orne, en remplacement de M. René Laniel.

M. Gaston Meillon est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Léo Hamon, Lelant, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Michel Yver.

Suppléant. — M. Dufeu.

Commission de la défense nationale.

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Henri Barré, le général Béthouart, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Yves Jaouen, de Lachomette, Le Gros, de Maupeou, de Montullé, le général Petit, Piales, Pidoux de La Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Marcel Rupied.

Excusé. — M. Michelet.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Boisrond, Cerneau, Durand-Réville, Plait, Razac, François Schleiter, Symphor.

Suppléants. — MM. Florisson, Ohlen.

Excusés. — MM. Béchard, Castellani, Chamaulte, Courroy, Mahamane Haïdara, Josse, de Lachomette, Longuet, M'Bodje, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Quenum-Possy-Berry, Raymond Susset.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Marcel Bertrand, Raymond Bonnefous, Courroy, Delrieu, Mme Renée Dervaux, M. Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Nayrou, Restat, Riviérez, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Zussy.

Excusés. — MM. André Cornu, Lodéon, Montpied, Soldani, Verdeille.

Suppléant. — M. Joseph Raybaud.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Dassaud, Ibrahima Diallo, Jean Fournier, Edmond Jollit, Le Gros, de Montullé, Namy, Emile Roux.

Suppléants. — MM. Plait, Robert.

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM Bataille, Bousch, Nestor Calonne, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Lebreton, Longchambon, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Billiemaz, Henri Cornat, Droussent, Laurent-Thouverey, Mont, Piales, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents. — MM. Bruyas, Laburthe, de Montalembert, Nayrou.

Excusés. — MM. Michel Debré, Monichon, Joseph Raybaud, François Valentin.

Suppléant. — M. Georges Pernot.

Convocation d'une commission de coordination.

La commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes se réunira le mercredi 19 décembre 1956, à onze heures trente (local n° 221):

Constitution de la commission.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le jeudi 20 décembre 1956, à seize heures (local n° 201):

Examen du dossier d'élection de l'Orne.

Réunions de commissions du mercredi 19 décembre 1956.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission de la famille, local n° 207. — Dix-sept heures.

Commission de la justice, local n° 202. — Neuf heures trente.

Commission de la reconstruction, local n° 213. — Neuf heures trente et quinze heures.

Commission du travail, local n° 214. — Dix heures.

Sous-commission des entreprises nationalisées, local n° 341. — Quinze heures.

Commission de coordination temporaire pour l'organisation commune des régions sahariennes, local n° 221. — Onze heures trente.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 19 décembre 1956.

A onze heures. — 1re Séance publique

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 140, 148 et 180, session 1956-1957, M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Cazelles, rapporteur, et no 190, session 1956-1957; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Vote de la proposition de M. Ahmed Abdallah tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires au développement de l'école franco-comorienne de Zanzibar. (Nos 177 et 185, session 1956-1957, M. Antonini, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret no 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer. (Nos 147, 148 et 183, session 1956-1957, M. Pialoux, rapporteur; avis de la commission de politique générale, M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires. (Nos 140, 148 et 180, session 1956-1957, M. Cazelles, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Cazelles, rapporteur; et no 190, session 1956-1957, avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

4. — Vote sur l'article 2 et vote sur l'ensemble de l'avis sur le décret no 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat. (Nos 145, 148 et 165, session 1956-1957. — M. Troisgros, rapporteur. — No 173, session 1956-1957. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

5. — Vote sur l'ensemble de l'avis sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar. (Nos 139, 148 et 176, session 1956-1957. — M. Chiarasini, rapporteur. — No 186, session 1956-1957. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur, et no 189, session 1956-1957. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

6. — Vote sur l'ensemble de l'avis sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. (Nos 141, 148 et 181, session 1956-1957. — M. Chiarasini, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur, et no 191, session 1956-1957. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar. (Nos 144, 148 et 169, session 1956-1957. — M. Marcel Léger, rapporteur, et no 174, session 1956-1957. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret no 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (Nos 163, 148 et 184, session 1956-1957. — M. Robert Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 décembre 1956.

No 177 (1). — Proposition de M. Ahmed Abdallah tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires au développement de l'école franco-comorienne de Zanzibar (renvoyée à la commission des affaires financières).

No 181. — Rapport par M. Chiarasini, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (no 141, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar.

No 185. — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (no 177, session 1956-1957) de M. Ahmed Abdallah tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires au développement de l'école franco-comorienne de Zanzibar.

No 186. — Avis par M. Pierre Cornet, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (no 139, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'assemblée représentative de Madagascar.

Nota. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 17 décembre 1956.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 décembre 1956.

No 180. — Rapport par M. Cazelles, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (no 140, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret du 3 décembre 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires.

No 183. — Rapport par M. Pialoux, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (no 147, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret no 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

No 184. — Rapport par M. Robert Schmitt, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (no 163, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le décret no 56-1249 du 10 décembre 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

1re séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents: MM. Boisdon, Charles-Cros, Cheickh Sidya, Duval, Fadda, Habib-Deloncle, Junillon, Léger, Morel, Pialoux, Troisgros. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Belabed, M. Boisdon de M. Alfred Bour, M. Duval de M. Diallo, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Cheikh Sidya de M. Razafindrakoto.

Excusé: M. Antonini.

Assistaient en outre à la séance: MM. de Gouyon, Roulleaux-Dugage.

2e séance du mardi 18 décembre 1956.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Charles-Cros, Cheickh Sidya, Duval, Habib-Deloncle, Junillon, Pialoux, Troisgros. *Suppléants:* M. Charles-Cros de M. Beabed, M. Boisdon de M. A. Bour, M. Duval de M. Diallo, M. Pialoux de M. Léger, M. Habib-Deloncle de M. Natali, M. Cheickh Sidya de M Razafindrakoto

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bœufs lourds et extra-lourds à destination du Japon.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent au titre de l'année 1957 de 200 tonnes, poids salé, de cuirs bruts de bœufs lourds et extra-lourds à l'exportation vers le Japon.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par le ministère du commerce extérieur, direction du commerce extérieur, section « importation », 3 Chome Kasunigaseki Chiyoda-Ku à Tokio.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux, au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Japon lors des répartitions ultérieures.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1956.

Le tirage de la tranche spéciale de Noël de la loterie nationale 1956 aura lieu le vendredi 21 décembre 1956, à vingt heures trente, en présence du public.

Agriculture

Avis aux exportateurs de fruits frais.

Les exportateurs sont invités à faire parvenir au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des affaires économiques, 5e bureau, escalier D, 1er étage, pièce 330), du 2 au 15 janvier 1957, les justifications des exportations de fruits frais indiqués ci-après qu'ils ont réalisées vers les pays étrangers au cours de l'année 1956:

Raisins frais. — Numéro du tarif: 08.04 A.
Noix et cerneaux. — Numéro du tarif: 08.05 C a, b.
Pommes de table. — Numéro du tarif: 08-06 A a, b, c, d.
Poires de table. — Numéro du tarif: 08-06 B a, b.
Fruits à noyau, frais. — Numéro du tarif: 08-07 A, B, C, D, E.
Baies fraîches. — Numéro du tarif: 08-08 A, B, C.
Melons. — Numéro du tarif: 08-09 A.

Ces justifications, constituées par les engagements de change apurés en douane obtenus par les intéressés au cours de la période dont il s'agit, ou par la photocopie de ces documents, devront être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant:

Le tonnage total exporté au cours de l'année 1956;

Le tonnage exporté pour chaque catégorie de fruits (avec indication des positions douanières) au cours de la même période.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Grande-Bretagne.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de 6.000 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert à destination de la Grande-Bretagne par l'avis aux exportateurs du 1er février 1956 est épuisé et clos.

Avis aux importateurs de poires de table originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs devront obligatoirement adresser avant le 28 décembre 1956, délai de rigueur, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (service des affaires économiques, 5e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), les certificats d'importation (ou leurs photocopies) correspondant aux importations de poires de table originaires et en provenance d'Italie qu'ils ont réalisées au titre des avis des 22 janvier 1954, 5 février et 23 novembre 1956.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération de l'assemblée territoriale de l'Océanie adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles et modifiant certains droits de douane.

L'assemblée territoriale des Etablissements français de l'Océanie a pris, dans sa séance du 20 novembre 1956, une délibération adoptant la nomenclature douanière de Bruxelles, et modifiant certains taux de droits de douanes.

Conformément aux prescriptions du décret no 54-1020 du 14 octobre 1954 et du décret no 56-650 du 28 juin 1956, cette délibération sera rendue exécutoire par arrêté du chef du territoire si dans un délai de trois mois, à partir de la date de réception par le ministre de la France d'outre-mer, l'approbation n'en a pas été refusée par décret pris en conseil des ministres et contresigné par le ministre des affaires économiques et financières, le ministre responsable de la ressource et le ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 13 décembre 1956.

Le texte de cette délibération peut être consulté au service d'information et de documentation de la France d'outre-mer, 20, rue La Boétie, Paris (8e).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu le 21 février 1957 au centre hospitalier de Chartres (Eure-et-Loir).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires, ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 20 janvier 1957 inclus à la direction du centre hospitalier de Chartres, service du personnel, 34, rue du Docteur-Maunoury, qui communiquera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
364 70	Canada	1 $ Can.	....	....	....	365 ..	364 90
162 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	....	....	....	....
2805 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
702 35	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 10	702 05
5077 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5076 ..	5074 50
983 85	Gde-Bretagne ...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 65	983 40
56 06	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 13	56 065	56 063
4933 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4933 50	4932 ..
9217 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9240 ..	9238 ..
6800 50	Suède	100 c. s.	6765 025	6715 ..	6816 80	6801 ..	6799 ..
8030 ..	Suisse	100 f. s.	8003 08	7914 ..	8064 ..	8026 50	8023 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1007 ..	Egypte	1 liv. ég.	1006 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226 50	....
4807 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4807 50	4807 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 121 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.)

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 A 50 ANS

ET

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

Dernier tirage des obligations hypothécaires et obligations pour le remboursement par le fonds d'amortissement.

Avis à tous les porteurs d'obligations hypothécaires 5 0/0 à 50 ans et/ou obligations de cinq cents francs 5 0/0 venant à échéance le 1er avril 1958 de la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, société anonyme constituée sous le régime des lois du Canada.

Avis est donné par la présente que, suivant les dispositions du Trust Deed (Acte de fidéicommis) daté du 1er avril 1908, garantissant lesdites obligations hypothécaires et obligations, conclu entre la Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited, et la National Trust Company, Limited, en qualité de fidéicommissaire, les obligations hypothécaires et obligations mentionnées ci-dessous sont sorties au tirage pour remboursement par le fonds d'amortissement et seront, comme mentionné ci-dessous, remboursées par la compagnie à partir du 1er avril 1957 dans les conditions indiquées ci-après.

Les obligations hypothécaires et les obligations dont les numéros figurent ci-dessous, ainsi que celles amorties précédemment ou rachetées par le fonds d'amortissement, constituent la totalité des obligations hypothécaires et obligations émises suivant les dispositions du Trust Deed.

Avis est également donné qu'en accord avec les termes dudit Trust Deed, la compagnie a décidé que les places, où les montants en principal de ces remboursements seront payables, sont celles précisées ci-après.

CATÉGORIE A

OBLIGATIONS HYPOTHECAIRES 5 0/0 A 50 ANS

Chacune du montant principal de 100 livres sterling ou 486,66 dollars Fonds canadiens.

Payables en livres sterling à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou en dollars canadiens au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

(Chacune desdites obligations porte comme préfixe la lettre B.)

37	39	41	46	58	1300	1322	1328	1329	1330
61	62	70	86	87	1344	1359	1360	1372	1373
88	101	104	105	124	1376	1386	1422	1443	1448
131	136	175	182	189	1464	1573	1591	1592	1594
192	193	194	210	212	1597	1609	1611	1658	1718
236	252	255	260	271	1719	1721	1722	1723	1724
275	284	337	343	390	1726	1730	1746	1755	1826
392	398	401	414	415	1849	1851	1860	1868	1894
434	439	472	489	490	1896	1931	1949	1951	1995
491	523	538	547	556	2004	2005	2007	2026	2027
559	560	565	572	580	2028	2053	2069	2073	2080
581	582	597	623	629	2118	2146	2160	2161	2179
750	767	769	772	799	2180	2190	2217	2236	2238
803	835	861	918	928	2241	2250	2271	2275	2280
934	992	993	1016	1080	2283	2309	2321	2337	2339
1138	1140	1199	1207	1209	2340	2388	2393	2413	2439
1222	1249	1261	1265	1267	2442	2568	2570	2576	2577
1268	1271	1275	1296	1297	2591	2626	2627	2703	2706

2744	2745	2754	2782	2783	8542	8543	8578	8531	8583
2797	2816	2832	2849	2858	8596	8607	8613	8620	8626
2864	2876	2882	2917	2918	8632	8566	8668	8669	8702
2940	2946	2948	2950	2957	8711	8712	8733	8736	8740
2975	3023	3045	3046	3049	8741	8751	8755	8798	8818
3098	3101	3112	3114	3118	8821	8829	8830	8832	8839
3121	3122	3192	3195	3196	8866	8868	8873	8904	8922
3200	3205	3228	3235	3273	8931	8936	8938	9021	9049
3302	3306	3307	3321	3322	9064	9065	9069	9075	9084
3323	3324	3328	3332	3333	9117	9119	9144	9146	9147
3334	3337	3338	3340	3343	9160	9165	9168	9178	9189
3421	3440	3469	3532	3546	9194	9214	9242	9258	9260
3553	3569	3572	3594	3619	9265	9277	9282	9352	9354
3624	3652	3654	3660	3677	9372	9373	9385	9413	9415
3688	3689	3690	3692	3695	9420	9448	9478	9531	9532
3712	3721	3724	3732	3734	9534	9541	9558	9563	9564
3764	3772	3783	3784	3798	9565	9578	9581	9582	9584
3807	3829	3866	3893	3965	9591	9593	9594	9628	9629
3972	3976	3980	3983	3996	9833	9652	9675	9684	9702
4019	4043	4047	4080	4095	9725	9732	9803	9816	9825
4111	4117	4136	4199	4205	9827	9829	9844	9852	9873
4214	4284	4309	4310	4313	9378	9906	9911	9924	9929
4314	4318	4319	4320	4324	9979	10019	10021	10039	10040
4385	4409	4470	4475	4490	10045	10075	10111	10117	10119
4497	4501	4507	4510	4518	10137	10138	10146	10148	10159
4520	4553	4554	4556	4557	10182	10195	10235	10242	10243
4555	4567	4563	4621	4638	10245	10251	10316	10327	10376
4678	4683	4692	4693	4697	10457	10464	10466	10470	10480
4816	4817	4831	4853	4860	10481	10486	10492	10506	10508
4866	4867	4875	4882	4885	10509	10532	10561	10527	10636
4890	4909	4910	4922	4945	10651	10655	10659	10672	10717
4993	4995	5016	5018	5035	10737	10742	10757	10764	10774
5056	5061	5132	5135	5140	10789	10803	10818	10820	10821
5141	5142	5151	5156	5165	10858	10874	10884	10885	10912
5195	5196	5225	5226	5228	10923	10963	10971	10977	10980
5231	5232	5247	5267	5269	10995	10996	11017	11024	11031
5272	5277	5327	5387	5397	11063	11070	11101	11109	11110
5425	5431	5433	5434	5442	11129	11132	11140	11143	11144
5447	5449	5481	5512	5513	11161	11169	11202	11223	11268
5516	5603	5608	5659	5380	11272	11273	11278	11279	11280
5734	5738	5746	5764	5785	11281	11284	11290	11346	11331
5816	5832	5864	5871	5886	11388	11390	11400	11401	11424
5893	5894	5395	5903	5906	11435	11453	11465	11473	11475
5908	5917	5958	5985	5936	11513	11516	11547	11548	11561
5996	6011	6076	6141	6142	11532	11594	11609	11619	11667
6152	6154	6167	6169	6199	11670	11674	11677	11683	11706
6281	6289	6293	6302	6316	11757	11771	11794	11812	11820
6368	6377	6379	6380	6408	11843	11859	11864	11871	11873
6414	6427	6487	6495	6497	11900	11927	11947	11999	12039
6502	6504	6511	6522	6533	12043	12048	12104	12113	12126
6535	6536	6552	6578	6588	12139	12156	12173	12219	12247
6602	6609	6615	6630	6699	12261	12267	12288	12365	12375
6780	6784	6785	6826	6835	12382	12397	12455	12456	12487
6837	6874	6894	6908	6957	12496	12522	12524	12529	12561
6968	6982	7032	7037	7057	12566	12573	12582	12602	12610
7058	7070	7156	7159	7221	12616	12623	12693	12697	12703
7226	7227	7228	7234	7237	12709	12746	12749	12750	12764
7238	7252	7253	7311	7319	12790	12797	12805	12806	12830
7329	7347	7350	7394	7412	12843	12854	12893	12914	12934
7441	7451	7455	7476	7477	12938	12941	12943	12950	13000
7485	7511	7512	7514	7525	13003	13045	13057	13059	13060
7539	7541	7565	7571	7300	13139	13149	13165	13170	13171
7605	7606	7611	7616	7617	13186	13193	13218	13237	13240
7675	7680	7681	7682	7689	13243	13245	13249	13259	13267
7697	7702	7781	7799	7813	13343	13386	13387	13393	13394
7824	7833	7871	7878	7883	13395	13452	13466	13478	13482
7898	7902	7903	7907	7918	13501	13507	13527	13529	13537
7919	7921	7949	7952	7953	13543	13601	13604	13644	13651
7956	7986	8027	8059	8069	13663	13666	13701	13703	13709
8072	8080	8081	8032	8096	13725	13726	13727	13729	13734
8103	8121	8127	8135	8133	13743	13805	13865	13879	13911
8141	8174	8176	8178	8202	13914	13950	13953	13937	14036
8227	8232	8233	8239	8242	14059	14070	14086	14089	14095
8251	8253	8261	8276	8288	14116	14117	14127	14163	14192
8315	8342	8394	8400	8429	14200	14201	14235	14252	14253
8434	8435	8436	8441	8444	14268	14290	14292	14301	14333
8493	8506	8512	8521	8532	14334	14351	14372	14418	14423

14436	14439	14445	14495	14501
14510	14511	14525	14556	14571
14579	14580	14600	14601	14612
14614	14617	14657	14659	14666
14668	14669	14670	14675	14678
14682	14683	14685	14702	14712
14713	14758	14776	14848	14855
14878	14908	14912	14915	14916
14946	14949	14965	14985	15002
15003	15007	15008	15027	15059
15075	15113	15114	15118	15152
15185	15195	15213	15215	15217
15224	15226	15228	15229	15230
15247	15249	15284	15287	15308
15335	15349	15350	15355	15362
15385	15386	15394	15396	15397
15399	15401	15404	15406	15407
15412	15417	15419	15425	15443
15444	15461	15518	15551	15565
15576	15587	15588	15608	15613
15617	15619	15670	15695	15697
15702	15711	15737	15744	15747
15752	15758	15772	15782	15802
15804	15814	15818	15821	15834
15858	15859	15865	15866	15867
15880	15882	15889	15890	15891
15892	15900	15913	15929	15967
15982	15984	16003	16005	16022
16025	16027	16031	16037	16049
16052	16070	16085	16108	16110
16112	16155	16159	16161	16163
16168	16176	16177	16199	16238
16248	16266	16292	16297	16299
16331	16333	16339	16354	16366
16393	16395	16452	16465	16466
16473	16474	16479	16506	16509
16523	16557	16558	16561	16569
16588	16597	16598	16600	16628
16629	16638	16667	16671	16672
16673	16677	16684	16685	16688
16693	16697	16698	16711	16713
16719	16720	16732	16735	16773
16777	16785	16786	16791	16809
16814	16834	16838	16854	16855
16857	16861	16873	16874	16876
16883	16909	16912	16920	16931
16932	16933	16963	17006	17040
17041	17065	17067	17096	17097
17100	17104	17108	17111	17113
17114	17128	17149	17150	17157
17162	17163	17169	17173	17187
17188	17197	17204	17206	17208
17209	17221	17230	17233	17241
17269	17270	17279	17280	17282
17289	17304	17310	17341	17364
17366	17373	17375	17389	17407
17411	17437	17449	17465	17468
17520	17539	17555	17585	17603
17614	17621	17624	17625	17683
17684	17694	17695	17696	17697
17780	17787	17817	17856	17858
17888	17890	17907	17977	17979
17980	17994	18000	18004	18005
18018	18039	18048	18050	18058
18116	18117	18139	18140	18142
18143	18158	18162	18163	18190
18194	18202	18214	18220	18239
18240	18243	18267	18268	18275
18287	18288	18295	18299	18300
18343	18357	18408	18409	18439
18440	18441	18493	18509	18575
18578	18602	18606	18608	18652
18743	18744	18747	18758	18778
18782	18784	18788	18792	18797
18806	18807	18836	18837	18898
18906	18942	18949	18960	18961
18964	18980	19048	19068	19069
19089	19100	19103	19113	19114
19136	19137	19146	19148	19150
19186	19191	19202	19206	19208
19210	19212	19235	19237	19256
19287	19288	19311	19312	19313
19361	19362	19363	19365	19367
19374	19423	19430	19434	19441
19442	19510	19513	19520	19530
19547	19548	19551	19593	19594
19595	19642	19645	19651	19679
19698	19708	19711	19713	19716
19721	19722	19724	19725	19749
19752	19783	19784	19802	19813
19814	19817	19856	19857	19873
19888	19902	19906	19915	19921
19932	19944	19945	19964	19966
19974	19977	19978	19981	20005
20056	20061	20100	20371	20378
20389	20393	20403	20404	20405
20407	20440	20442	20443	20448
20449	20644	20649	20662	20693
20699	20700	20701	20765	20802
20806	20811	20846	20850	20856

20861	20871	20916	20934	20938
20939	20947	20949	20954	20957
20958	20969	20976	20977	20978
20979	21023	21036	21041	21050
21066	21087	21088	21090	21106
21107	21109	21114	21146	21165
21242	21243	21287	21290	21291
21298	21314	21316	21317	21322
21323	21332	21334	21343	21344
21347	21352	21355	21356	21365
21366	21368	21372	21374	21379
21390	21393	21396	21403	21412
21444	21445	21446	21481	21506
21509	21510	21511	21512	21518
21523	21535	21599	21606	21608
21619	21630	21632	21658	21659
21678	21682	21689	21712	21725
21743	21746	21751	21752	21759
21760	21782	21821	21865	21905
21909	21916	21917	21970	22041
22045	22064	22069	22079	22082
22083	22098	22136	22154	22186
22188	22195	22197	22203	22221
22223	22239	22449	22463	22555
22559	22563	22565	22566	22603
22605	22616	22664	22741	22743
22745	22763	22773	22796	22801
22803	22857	22891	22901	22916
22983	22987	23010	23019	23020
23084	23085	23086	23100	23102
23103	23104	23132	23178	23301
23311	23320	23322	23325	23334
23336	23341	23346	23350	23351
23403	23419	23471	23491	23493
23495	23496	23501	23502	23559
23561	23562	23565	23568	23570
23571	23597	23601	23612	23617
23619	23625	23626	23627	23629
23636	23637	23673	23681	23682
23686	23687	23704	23750	23861
23871	23872	23877	23900	23901
23905	23906	23911	23915	23920
23922	23991	24048	24057	24060
24062	24073	24092	24103	24113
24156	24157	24166	24173	24190
24208	24209	24331	24332	24338
24365	24410	24417	24424	24456
24457	24458	24460	24462	24463
24464	24497	24511	24521	24574
24575	24580	24583	24584	24585
24593	24607	24609	24617	24619
24652	24717	24730	24735	24737
24873	24876	24878	24879	24887
24891	24912	24920	24930	24931
24947	24959	25010	25011	25020
25023	25025	25031	25034	25038
25044	25046	25102	25132	25154
25184	25186	25198	25199	25224
25232	25257	25258	25263	25350
25351	25370	25378	25397	25406
25437	25456	25461	25465	25515
25516	25523	25656	25659	25660
25661	25666	25678	25690	25750
25754	25759	25780	25785	25791
25802	25847	25856	25859	25860
25867	25896	25911	25922	25924
25929	25945	25955	25960	25961
25964	26024	26026	26028	26029
26038	26040	26043	26083	26139
26167	26169	26207	26211	26216
26262	26274	26281	26291	26339
26340	26341	26361	26364	26367
26368	26371	26377	26381	26384
26401	26536	26539	26552	26553
26554	26603	26619	26660	26663
26775	26800	26815	26820	26874
26916	26920	26926	26934	26937
26971	26981	26984	27008	27009
27039	27257	27262	27264	27284
27285	27296	27313	27324	27414
27415	27416	27423	27425	27463
27464	27467	27531	27533	27547
27550	27551	27591	27597	27602
27608	27655	27656	27667	27700
27701	27714	27730	27736	27871
27961	27963	28002	28003	28008
28017	28027	28053	28067	28068
28073	28075	28076	28079	28081
28090	28093	28095	28096	28174
28175	28194	28215	28217	28223
28231	28241	28266	28273	28314
28368	28379	28381	28401	28405
28421	28423	28424	28444	28458
28471	28477	28479	28487	28491
28492	28509	28518	28523	28553
28610	28611	28632	28643	28648
28659	28664	28670	28672	28701
28702	28727	28729	28731	28733
28746	28748	28751	28765	28770

28771	28775	28776	28777	28779
28788	28792	28793	28799	28821
28834	28844	28845	28849	28850
28855	28858	28862	28882	28901
28902	28903	28909	28910	28932
28968	28978	29008	29017	29058
29059	29100	29101	29118	29170
29171	29181	29182	29188	29190
29199	29221	29232	29234	29235

29237	29496	29497	29580	29583
29586	29593	29594	29595	29617
29620	29643	29653	29665	29675
29676	29694	29708	29744	29747
29814	29858	29860	29862	29875
29882	29883	29903	29919	29936
29937	29941	29951	29976	29978
29979	29990	29998	30070	30072
30093	30095	30113		

Catégorie B

OBLIGATIONS DE CINQ CENTS FRANCS 5 0/0

libellées en langue française, d'une valeur nominale de 500 F chacune et portant l'estampille ramenant le capital nominal à 14.5.0 livres sterling.

Payables en livres sterling exclusivement à la Canadian Bank of Commerce, Londres, Angleterre, ou au siège de la Canadian Bank of Commerce, Toronto, Canada, au choix du détenteur.

Numéros des obligations sorties au tirage.

76	78	271	273	318
415	619	698	700	707
731	739	781	783	785
807	816	825	826	834
839	1103	1154	1193	1227
1381	1524	1526	1680	1684
1713	1718	1723	1741	1742
1750	1912	1920	1929	2001
2016	2027	2036	2050	2054
2088	2123	2143	2157	2391
2413	2420	2421	2448	2449
2483	2485	2486	2487	2518
2541	2544	2565	2574	2577
2611	2616	2677	2679	2810
2814	2817	2888	2890	2906
2934	2958	2968	2969	2982
3262	3266	3294	3346	3418
3425	3427	3429	3435	3555
3562	3563	3564	3566	3571
3572	3575	3578	3587	3591
3599	3605	3607	3611	3615
3616	3617	3618	3619	3625
3632	3633	3640	3647	3661
3668	3675	3706	3709	3719
3721	3746	3814	3815	3833
3850	3903	3935	4043	4069
4184	4191	4193	4261	4272
4339	4345	4346	4352	4354
4359	4364	4366	4367	4369
4371	4372	4377	4379	4387
4388	4390	4395	4415	4496
4693	4699	4700	4726	4850
4876	4907	4909	4913	4960
4976	5043	5071	5089	5137
5175	5324	5347	5362	5387
5398	5485	5526	5588	5620
5669	5704	5705	5723	5727
5796	5361	5863	5878	5904
5918	5921	5993	6017	6025
6033	6122	6134	6256	6275
6328	6393	6410	6417	6419
6420	6429	6438	6484	6501
6531	6673	6715	6771	6826
6837	6851	6852	6904	6909
6914	6916	6919	6923	6925
6937	6939	6941	6945	6949
6953	6955	6958	6960	6963
6983	6984	6935	7014	7023
7031	7033	7038	7040	7045
7050	7089	7137	7151	7152
7161	7178	7201	7285	7406
7410	7429	7465	7494	7495
7583	7585	7641	7648	7661
7775	7806	7833	7845	7896
7900	7939	7940	7979	7986
8017	8030	8100	8108	8128
8249	8268	8269	8290	8300
8310	8313	8318	8324	8325
8361	8373	8634	8789	8795
8796	8800	8802	8849	8904
8958	8972	9135	9298	9323
9328	9329	9377	9394	9506
9544	9545	9591	9637	9659
9674	9705	9706	9734	9739
9799	9865	9867	9971	10041
10048	10099	10112	10128	10129
10168	10169	10172	10178	10179
10181	10186	10191	10195	10283
10321	10348	10379	10394	10395
10423	10426	10428	10499	10503
10520	10529	10536	10547	10548
10550	10552	10553	10554	10560
10566	10584	10588	10592	10593
10598	10600	10606	10609	10612
10614	10615	10620	10628	10646
10650	10702	10706	10709	10715

10743	10807	10811	10816	10817
10846	10847	11104	11205	11210
11284	11317	11326	11344	11379
11407	11478	11489	11501	11557
11567	11592	11598	11676	11735
11741	11788	11845	11848	11883
11898	11934	11940	11984	12011
12016	12020	12061	12062	12089
12103	12149	12171	12394	12416
12418	12424	12433	12450	12451
12464	12615	12617	12618	12619
12630	12631	12636	12638	12641
12645	12648	12703	12704	12714
12715	12716	12719	12725	12757
12758	12762	12765	12803	12805
12807	12811	12816	12821	12823
12824	12849	12855	12865	12869
12900	12976	13041	13140	13144
13167	13173	13218	13322	13388
13454	13542	13550	13573	13608
13609	13610	13675	13762	13766
13784	13785	13786	13812	13815
13869	13870	13916	13918	13952
13958	14039	14107	14139	14154
14166	14297	14335	14348	14357
14371	14373	14377	14398	14399
14464	14467	14531	14535	14542
14557	14573	14663	14665	14667
14668	14692	14799	14847	14848
14909	14934	14936	15080	15087
15094	15151	15190	15206	15231
15234	15256	15257	15279	15280
15296	15500	15594	15766	15788
15796	15840	15862	15874	15948
15958	16114	16153	16279	16280
16297	16319	16321	16325	16363
16364	16370	16378	16417	16425
16427	16429	16438	16441	16454
16480	16556	16574	16590	16593
16610	16614	16652	16687	16688
16751	16761	16872	16938	16940
16958	16977	16995	17065	17092
17211	17212	17230	17231	17234
17237	17247	17265	17267	17364
17365	17372	17376	17396	17397
17403	17410	17464	17502	17583
17585	17596	17611	17620	17641
17642	17649	17756	17766	17805
17821	17911	17941	18045	18053
18058	18079	18097	18138	18147
18194	18196	18214	18218	18219
18221	18229	18303	18307	18308
18314	18315	18340	18381	18398
18435	18579	18603	18635	18638
18639	18713	18715	18732	18734
18736	18739	18795	18906	18907
18938	18939	18943	18948	18961
19066	19238	19267	19294	19301
19303	19355	19419	19481	19492
19507	19538	19539	19544	19564
19756	19773	19775	19779	19787
19789	19792	19808	19820	19847
19850	19860	19896	19911	19931
19932	19933	20001	20064	20088
20095	20224	20227	20231	20295
20320	20344	20354	20424	20462
20486	20502	20503	20515	20518
20592	20606	20607	20640	20667
20711	20773	20784	20797	20805
20843	20862	20903	20912	20913
20919	20925	20945	20966	20968
21006	21007	21012	21017	21019
21026	21106	21107	21134	21147
21238	21251	21290	21354	21377
21399	21541	21555	21556	21568
21570	21571	21578	21630	21665

21666	21677	21678	21696	21697
21743	21745	21749	21768	21824
21877	21882	21883	21888	21890
21900	21908	21911	21916	21922
21960	22030	22037	22048	22121
22125	22267	22268	22336	22387
22391	22544	22583	22596	22599
22601	22622	22629	22651	22652
22685	22699	22732	22752	22773
22777	22778	22805	22838	22843
22864	22870	22885	22929	23014
23100	23140	23163	23168	23192
23275	23508	23536	23592	23595
23640	23656	23741	23789	23824
23868	23869	23871	23873	23884
23886	23890	23891	23944	23982
23986	23987	23994	23999	24003
24046	24095	24099	24129	24131
24134	24135	24200	24203	24256
24278	24281	24311	24338	24374
24444	24478	24559	24560	24601
24605	24608	24623	24624	24639
24798	24808	24842	24910	24966
24990	25008	25037	25041	25066
25073	25092	25093	25113	25145
25150	25163	25217	25296	25298
25330	25335	25338	25341	25366
25383	25397	25538	25539	25604
25625	25638	25666	25667	25685
25701	25788	25853	25892	25996
26006	26011	26014	26016	26026
26032	26037	26110	26114	26157
26174	26186	26194	26197	26198
26225	26257	26258	26273	26289
26376	26382	26387	26393	26396
26569	26538	26613	26698	26725
26736	26788	26880	26890	26900
26959	26960	26961	26962	26963
26986	26987	27286	27302	27340
27439	27446	27450	27566	27574
27585	27694	27727	27762	27819
27820	27821	27822	27944	27945
27948	27961	27988	27992	28024
28028	28033	28053	28136	28148
28184	28192	28204	28206	28210
28211	28241	28257	28258	28317
28338	28343	28345	28354	28358
28364	28381	28385	28392	28393
28414	28423	28430	28432	28446
28452	28464	28482	28484	28485
28503	28577	28628	28638	28655
28790	28793	28812	28826	28881
28916	28959	28962	29033	29058
29091	29235	29239	29410	29411
29435	29478	29580	29581	29584
29591	29601	29640	29641	29643
29702	29704	29741	29742	29758
29762	29771	29772	29799	29841
29845	29853	29907	29916	29964
30002	30031	30032	30110	30159
30161	30205	30231	30234	30242
30243	30249	30264	30308	30312
30347	30412	30463	30620	30622
30636	30647	30672	30727	30730
30782	30800	31001	31006	31079
31097	31124	31125	31189	31190
31298	31319	31348	31448	31454
31482	31483	31498	31521	31522
31563	31666	31723	31726	31727
31728	31731	31739	31899	31906
31978	32100	32137	32157	32158
32198	32230	32237	32387	32484
32511	32521	32525	32526	32532
32535	32574	32604	32613	32648
32717	32754	32758	32760	32761
32766	32828	32844	32893	32899
32939	33030	33270	33289	33376
33397	33434	33436	33461	33463
33489	33491	33492	33508	33509
33522	33523	33530	33537	33555
33564	33570	33583	33585	33600
33799	33862	33863	33967	33971
34002	34008	34013	34018	34022
34024	34027	34031	34032	34043
34048	34059	34060	34084	34120
34163	34182	34198	34201	34220
34249	34260	34273	34354	34381
34417	34419	34424	34428	34429
34440	34464	34542	34572	34573
34662	34696	34698	34715	34720
34721	34737	34740	34741	34742
34743	34746	34820	34845	34957
34969	35036	35103	35290	35301
35407	35448	35451	35462	35469
35473	35517	35564	35576	35583
35637	35652	35659	35751	35818
35881	35898	35911	35916	35958
36002	36057	36095	36147	36156
36160	36177	36214	36251	36253
36258	36316	36340	36347	36349

36352	36353	36354	36358	36465
36491	36505	36528	36553	36562
36590	36606	36608	36686	36727
36765	36776	36800	36860	36881
36894	36898	36912	36955	37070
37119	37135	37149	37181	37203
37218	37264	37278	37330	37331
37340	37346	37352	37353	37393
37416	37437	37496	37518	37526
37547	37550	37597	37598	37685
37691	37746	37788	37826	37827
37831	37832	37838	37873	37892
37912	37914	37945	37953	37962
37968	37978	38008	38031	38052
38088	38100	38110	38127	38129
38159	38170	38212	38240	38247
38280	38297	38312	38417	38418
38432	38469	38481	38497	38507
38509	38514	38515	38520	38522
38549	38569	38586	38593	38633
38672	38674	38707	38759	38804
38818	38823	38836	38877	38894
38920	38929	38941	38991	38993
39055	39060	39098	39113	39152
39155	39159	39170	39187	39243
39270	39294	39295	39372	39373
39376	39378	39380	39405	39415
39421	39423	39474	39475	39484
39504	39577	39581	39623	39669
39744	39749	39778	39779	39789
39905	39906	39925	39946	39947
39954	39994	39997	40001	40027
40045	40063	40087	40090	40145
40158	40162	40170	40193	40214
40215	40216	40222	40226	40244
40268	40314	40420	40440	40443
40487	40514	40515	40528	40552
40554	40555	40562	40564	40610
40655	40661	40665	40683	40713
40714	40740	40748	40777	40804
40818	40821	40944	41059	41084
41140	41210	41231	41249	41250
41273	41293	41315	41322	41340
41356	41366	41416	41418	41419
41435	41483	41485	41493	41513
41518	41574	41576	41585	41587
41623	41644	41683	41687	41694
41825	41953	41996	42002	42020
42110	42115	42122	42188	42293
42332	42339	42369	42453	42477
42500	42503	42505	42511	42527
42571	42595	42636	42648	42649
42653	42669	42673	42682	42695
42700	42809	42815	42837	42838
42900	42901	42903	42973	42986
42991	42994	43024	43030	43088
43153	43155	43210	43294	43339
43721	43723	43740	43752	43757
43765	43789	43793	43912	43916
43928	43929	43935	43948	43977
44008	44053	44060	44106	44107
44112	44120	44148	44159	44193
44204	44250	44296	44299	44316
44338	44344	44386	44389	44396
44403	44413	44444	44473	44479
44491	44505	44513	44517	44602
44616	44617	44685	44706	44716
44719	44727	44737	44792	44881
44893	44897	44903	44946	44948
45004	45006	45029	45030	45037
45081	45123	45128	45186	45240
45245	45246	45262	45266	45289
45367	45468	45511	45575	45587
45593	45658	45672	45717	45729
45731	45748	45760	45781	45782
45823	45844	45853	45882	45932
45938	45951	46057	46074	46140
46141	46157	46173	46296	46297
46326	46357	46361	46544	46547
46588	46589	46593	46594	46595
46597	46601	46602	46603	46612
46614	46616	46647	46649	46665
46776	46797	46803	46805	46813
46822	46839	46857	46991	47065
47074	47077	47153	47154	47302
47373	47418	47433	47553	47554
47559	47560	47561	47601	47605
47617	47619	47726	47728	47751
47845	47935	47967	47976	47992
48056	48057	48252	48267	48268
48282	48311	48315	48323	48324
48332	48337	48340	48404	48497
48499	48501	48521	48535	48536
48591	48807	48856	48939	48956
48960	49001	49028	49032	49033
49036	49038	49123	49186	49207
49287	49419	49524	49605	49627
49631	49638	49735	49756	49757
49767	49796	49828	49829	49892
49908	49930	49975	50002	50014

50024	50095	50182	50184	50226
50277	50279	50309	50326	50424
50425	50447	50502	50508	50512
50529	50544	50580	50622	50623
50624	50675	50676	50689	50725
50761	50812	50853	50855	50993
51034	51059	51064	51080	51081
51181	51187	51218	51331	51392
51398	51424	51605	51651	51723
51738	51824	51854	51953	52031
52151	52181	52182	52185	52213
52243	52354	52391	52442	52444
52452	52453	52554	52618	52622
52717	52718	52726	52730	52733
52763	52766	52786	52799	52800
52809	52832	52851	52867	52979
52991	52994	52997	52998	53041
53077	53090	53130	53167	53169
53239	53283	53284	53291	53332
53370	53391	53405	53407	53408
53413	53415	53417	53428	53430
53450	53451	53513	53516	53538
53539	53544	53573	53707	53708
53709	53745	53746	53756	53776
53877	53885	53889	53922	53982
53984	54000	54017	54052	54059
54061	54108	54186	54194	54210
54244	54262	54277	54347	54422
54453	54519	54715	54740	54834
54859	54885	54987	54991	55058
55064	55069	55143	55164	55175
55181	55213	55214	55216	55278
55320	55326	55381	55432	55459
55465	55538	55540	55553	55536
55567	55582	55618	55623	55677
55696	55706	55761	55785	55801
55820	55866	55898	55908	55909
55918	55946	55957	55970	55974
55979	55980	55985	56013	56023
56188	56236	56303	56440	56450
56489	56490	56493	56527	56615
56616	56622	56631	56637	56671
56769	56844	56873	56943	57033
57034	57036	57082	57438	57485
57561	57587	57629	57774	57783
57786	57845	57896	57905	57919
57971	57993	57996	58049	58077
58090	58091	58095	58135	58136
58196	58226	58237	58240	58242
58259	58279	58313	53341	58345
58346	58369	58384	58420	58422
58430	58431	58435	58456	58475
58548	58614	58622	58623	58631
58685	58746	58771	58825	58884
58900	58971	58986	58998	59001
59002	59088	59090	59091	59093
59095	59096	59097	59101	59104
59155	59175	59186	59192	59214
59286	59287	59291	59326	59379
59387	59424	59425	59447	59549
59565	59591	59610	59612	59631
59646	59580	59684	59704	59715
59735	59739	59749	59750	59753
59758	59764	59774	59779	59867
59873	59906	59994	60179	60180
60193	60200	60215	60237	60252
60296	60334	60338	60366	60396
60483	60512	60562	60566	60591
60616	60674	60675	60719	60738
60769	60778	60783	60785	60787
60794	60841	60856	60879	60880
60881	60882	60887	60898	60927
60928	60954	60963	60967	61006
61016	61072	61127	61153	61173
61252	61278	61343	61360	61578
61595	61599	61684	61697	61735
61744	61775	61810	61849	61891
61910	61911	61921	61923	61929
61970	62017	62018	62040	62063
62090	62093	62094	62109	62135
62140	62141	62386	62387	62405
62427	62476	62482	62498	62532
62639	62692	62830	62831	62855
62957	63047	63051	63055	63074
63169	63216	63316	63340	63481
63563	63581	63668	63712	63715
63800	63819	63862	63864	63866
63879	63920	63979	63991	64010
64104	64116	64172	64290	64291
64296	64304	64312	64317	64343
64365	64372	64494	64546	64583
64603	64650	64691	64692	64703
64774	64897	64927	64928	64932
64933	64940	64942	64950	64997
65020	65070	65089	65103	65104
65152	65209	65218	65235	65251
65257	65302	65312	65337	65339
65343	65367	65368	65371	65372
65417	65419	65428	65451	65479
65481	65486	65487	65507	65590

65591	65596	65599	65642	65714
65825	65870	65875	65880	65883
65884	65885	65958	66092	66096
66100	66154	66421	66468	66469
66482	66486	66487	66492	66577
66621	66626	66649	66650	66660
66665	66679	66684	66695	66759
66793	66809	66850	66921	66931
66953	66978	66979	66981	66982
66983	66934	66990	66991	66992
66999	67045	67101	67180	67191
67255	67275	67279	67357	67373
67375	67385	67442	67444	67466
67469	67475	67476	67478	67501
67508	67546	67566	67574	67575
67585	67605	67683	67777	67779
67795	67799	67812	67919	67928
67956	67957	67961	67963	67976
68004	68075	68172	68175	68201
68209	68219	68240	68242	68312
68321	68336	68374	68392	68393
68412	68439	68447	68471	68504
68508	68519	68568	68569	68574
68576	68584	68591	68592	68632
68641	68687	68690	68692	68723
68771	68776	68781	68787	68792
68794	68804	68805	68809	68810
68812	68813	68829	68830	68832
68833	68837	68844	68845	68847
68850	68880	68892	69036	69040
69049	69060	69103	69120	69123
69195	69200	69209	69228	69231
69272	69275	69352	69376	69389
69390	69405	69409	69413	69447
69454	69459	69484	69516	69541
69593	69674	69675	69676	69683
69713	69773	69798	69799	69800
69810	69868	69914	69915	70008
70044	70045	70058	70060	70116
70117	70120	70128	70130	70149
70227	70235	70272	70413	70414
70427	70430	70474	70481	70489
70490	70498	70528	70529	70531
70572	70643	70673	70722	70744
70754	70755	70763	70767	70837
70839	70850	70876	70881	70883
70922	70947	71121	71152	71164
71168	71240	71247	71249	71260
71362	71381	71387	71390	71432
71447	71459	71463	71488	71531
71558	71561	71538	71589	71616
71646	71683	71691	71729	71766
71783	71789	71803	71867	71869
71894	71918	71946	71996	72044
72045	72061	72076	72111	72211
72227	72261	72267	72291	72298
72299	72308	72318	72323	72336
72346	72347	72372	72385	72386
72387	72392	72394	72406	72407
72410	72415	72420	72445	72476
72487	72498	72517	72539	72573
72648	72665	72669	72686	72705
72756	72760	72767	72787	72792
72824	72865	72929	72931	72952
72953	72971	72978	72988	72998
73008	73034	73120	73135	73163
73164	73184	73185	73191	73204
73225	73251	73257	73283	73308
73309	73349	73369	73418	73490
73525	73527	73528	73535	73537
73558	73564	73566	73579	73645
73646	73678	73680	73687	73806
73809	73812	73813	73819	73821
73832	73839	73870	73913	73923
73930	73953	73959	73996	74003
74017	74032	74046	74067	74068
74071	74073	74094	74100	74111
74193	74195	74196	74246	74338
74339	74414	74508	74509	74514
74519	74552	74557	74568	74585
74588	74590	74591	74592	74610
74613	74618	74624	74627	74633
74654	74677	74697	74756	74771
74900	74905	74916	74926	74941
74979	75013	75015	75018	75020
75024	75025	75027	75028	75097
75130	75135	75147	75161	75256
75261	75278	75281	75322	75325
75337	75342	75374	75378	75385
75401	75428	75455	75530	75560
75570	75580	75614	75631	75666
75697	75699	75700	75706	75711
75819	75834	75839	75861	75874
75875	75876	75884	75889	75894
75902	75904	75906	75914	75929
75931	75933	75935	75937	75938
75940	75950	75975	75994	75996
76008	76062	76080	76096	76135
76140	76144	76225	76237	76295
76337	76361	76367	76390	76496

76507	76539	76601	76632	76692	90592	90695	90720	90765	90798
76707	76751	76767	76768	76830	90818	90847	90937	90942	90952
76856	76869	76870	76878	76897	90953	90955	90957	90998	91032
76929	76953	77031	77204	77373	91034	91076	91084	91134	91150
77390	77405	77420	77460	77467	91156	91177	91188	91223	91226
77550	77557	77572	77586	77652	91227	91228	91376	91396	91435
77666	77715	77752	77762	77797	91439	91453	91457	91493	91524
77804	77807	77809	77810	77813	91591	91594	91595	91641	91648
77833	77840	77841	77858	77874	91677	91776	91797	91826	91860
77924	77941	77950	77974	77979	91946	92004	92006	92068	92093
77983	78111	78167	78179	78218	92170	92188	92202	92218	92225
78275	78284	78359	78444	78552	92247	92271	92317	92337	92365
78651	78657	78734	78753	78759	92426	92427	92432	92508	92566
78765	78770	78813	78841	78862	92587	92588	92632	92687	92697
78889	78890	78891	78936	79106	92698	92717	92722	92728	92744
79130	79155	79165	79222	79241	92749	92753	92776	92858	92862
79250	79260	79347	79333	79384	92863	92877	92878	92889	92913
79400	79422	79429	79449	79458	92927	93007	93009	93044	93048
79460	79508	79514	79516	79517	93049	93154	93184	93204	93206
79525	79527	79528	79536	79559	93212	93237	93282	93284	93306
79571	79580	79587	79588	79601	93327	93328	93339	93375	93440
79739	79752	79790	79825	79842	93466	93533	93547	93665	93668
79873	79889	79892	79914	79915	93672	93674	93693	93697	93745
79944	79945	79948	79980	79999	93796	93867	93870	93902	93911
80015	80018	80024	80053	80056	93935	93955	93956	93973	94089
80057	80086	80223	80268	80290	94170	94173	94174	94190	94219
80328	80353	80354	80355	80403	94220	94221	94225	94274	94275
80514	80645	80650	80693	80697	94314	94317	94318	94329	94342
80739	80757	[illegible]	80911	80921	94359	94374	94392	94435	94488
80962	81000	81022	81138	81141	94510	94520	94522	94531	94535
81144	81162	81165	81167	81173	94537	94601	94768	94780	94783
81261	81271	81310	81312	81356	94784	94789	94797	94801	94802
81364	81403	81424	81426	81428	94809	94829	94931	94842	94897
81434	81464	81470	81523	81539	94901	94934	94943	94992	94999
81583	81590	81655	81678	81722	95076	95078	95079	95087	95115
81763	81783	81994	82012	82019	95150	95180	95229	95243	95272
82053	82066	82073	82097	82139	95347	95381	95407	95421	95440
82146	82147	82231	82252	82303	95442	95450	95456	95476	95477
82343	82354	82356	82373	82475	95490	95532	95541	95543	95554
82477	82482	82483	82491	82518	95614	95823	95842	95845	95882
82533	82565	82661	82676	82678	95951	95983	95985	95986	96117
82686	82709	82721	82813	82852	96188	96254	96445	96524	96583
82870	82875	82885	82890	82891	96588	96610	96617	96624	96633
82933	82963	82986	82988	83041	96635	96640	96655	96696	96702
83058	83130	83168	83178	83193	96712	96715	96760	96780	96782
83196	83197	83223	83233	83245	96914	96915	96945	96949	96939
83297	83346	83354	83405	83408	97038	97060	97152	97168	97169
83426	83439	83454	83458	83489	97196	97218	97220	97234	97237
83606	83664	83711	83720	83808	97285	97296	97300	97303	97304
83810	83813	83814	83819	83821	97307	97308	97313	97314	97331
83860	83915	83991	84014	84035	97332	97333	97358	97430	97432
84047	84055	84060	84134	84182	97499	97501	97503	97522	97525
84183	84205	84265	84270	84294	97527	97530	97552	97555	97592
84311	84315	84330	84331	84357	97639	97723	97757	97758	97759
84381	84462	84486	84487	84563	97770	97787	97869	97875	97876
84565	84617	84621	84622	84624	97877	97946	97955	98001	98003
84646	84695	84750	84807	84809	98053	98083	98120	98124	98126
84847	84850	84913	84978	85014	98132	98213	98228	98271	98274
85024	85027	85041	85079	85096	98333	98352	98373	98378	98458
85111	85122	85124	85136	85163	98461	98506	98511	98657	98658
85200	85231	85249	85253	85255	98664	98671	98680	98682	98683
85264	85269	85274	85327	85359	98685	98686	98687	98688	98691
85397	85398	85459	85466	85488	98694	98695	98697	98728	98745
85565	85572	85623	85639	85651	98752	98807	98826	98828	98905
85689	85696	85713	85721	85742	98938	98940	98976	98984	99011
85788	85870	85882	85942	85967	99024	99057	99073	99122	99130
86011	86012	86023	86048	86083	99132	99133	99176	99223	99227
86084	86130	86201	86227	86237	99230	99232	99247	99263	99350
86252	86258	86259	86432	86519	99390	99462	99463	99478	99580
86526	86545	86553	86557	86563	99607	99641	99651	99658	99674
86605	86671	86697	86698	86700	99676	99688	99689	99697	99699
86701	86814	86837	86845	86857	99740	99743	99774	99775	99819
86860	86886	86892	86910	86971	99821	99860	99868	99914	99917
86972	87139	87174	87213	87267	99950	99951	99952	99989	99993
87272	87273	87315	87332	87334	100121	100169	100170	100172	100174
87340	87386	87458	87481	87482	100178	100188	100202	100212	100250
87487	87495	87520	87537	87653	100252	100253	100263	100270	100360
87657	87694	87699	87703	87708	100361	100382	100388	100446	100458
87725	87726	87753	87770	87781	100459	100517	100568	100598	100599
87825	87892	87912	87965	87966	100641	100646	100647	100651	100654
87993	88032	88057	88117	88128	100660	100670	100750	100751	100752
88216	88233	88277	88287	88442	100764	100766	100802	100807	100954
88456	88488	88539	88545	88548	100983	100985	100990	101014	101019
88549	88550	88552	88627	88729	101155	101161	101167	101176	101546
88730	88807	88820	88854	88856	101547	101686	101692	101741	101742
88924	88933	88934	88935	88947	101772	101825	101851	101887	101889
88950	88957	88961	89105	89198	101892	102035	102036	102068	102089
89207	89218	89292	89293	89306	102093	102099	102129	102135	102225
89371	89373	89377	89410	89436	102340	102361	102401	102404	102409
89439	89451	89464	89467	89540	102417	102472	102490	102492	102503
89541	89542	89551	89552	89571	102606	102735	102787	102793	102800
89583	89620	89641	89659	89662	102830	102846	102890	102913	102916
89709	89716	89721	89723	89730	102920	102926	102928	102935	102940
89786	89809	89820	89843	89851	102974	102991	102994	103043	103046
89854	89894	89903	89906	89935	103054	103067	103068	103100	103136
89937	89938	89941	89942	89944	103141	103150	103239	103244	103276
89946	89966	89967	90005	90039	103327	103339	103341	103410	103435
90091	90154	90176	90248	90253	103437	103492	103496	103497	103498
90288	90290	90327	90339	90343	103508	103516	103519	103531	103570
90353	90397	90393	90404	90559	103509	103529	103697	103709	103712

103728	103730	103734	103736	103747	107788	107834	107940	108095	108117
103748	103773	103778	103787	103798	108139	108140	108141	108143	108149
103799	103805	103806	103896	103909	108225	108240	108243	108246	108273
103929	103979	104076	104083	104183	108344	108371	108387	108432	108459
104207	104209	104211	104264	104272	108462	108512	108571	108595	108608
104321	104362	104368	104369	104374	108648	108691	108721	108752	108772
104396	104427	104429	104443	104449	108794	108827	108859	108860	108890
104464	104487	104510	104518	104531	108910	108922	108925	108928	108953
104549	104557	104572	104672	104679	108957	108958	108959	109020	109028
104768	104770	104788	104797	104803	109060	109096	109105	109113	109117
104842	104936	104951	104983	104991	109127	109141	109157	109158	109176
104993	105001	105071	105072	105086	109190	109278	109292	109295	109343
105117	105124	105148	105153	105162	109347	109351	109392	109416	109545
105166	105169	105170	105180	105185	109733	109798	109799	109814	109886
105188	105189	105291	105294	105297	109900	109922	109969	109985	109986
105361	105373	105375	105384	105392	109990	110044	110097	110093	110129
105397	105420	105463	105516	105520	110134	110165	110219	110224	110233
105521	105528	105631	105632	105656	110239	110393	110395	110396	110415
105682	105702	105731	105766	105838	110416	110468	110491	110498	110573
105860	105871	105872	105908	105941	110596	110619	110620	110621	110669
105966	105990	106082	106103	106107	110719	110760	110763	110796	110831
106109	106123	106127	106129	106188	110878	111397	111425	111428	111604
106196	106198	106201	106266	106275	111606	111629	111643	111647	111652
106288	106306	106307	106324	106328	111656	111659	111718	111801	111816
106329	106330	106338	106355	106365	111820	111828	111873	111924	111929
106407	106409	106450	106451	106468	112005	112104	112105	112649	112650
106528	106554	106552	106563	106603	112945	112971	112977	112986	112993
106606	106613	106900	106902	106922	113008	113024	113051	113112	113113
106924	106926	106959	107160	107162	113114	113120	113156	113181	113199
107176	107378	107728	107745	107779	113218				

Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage doivent les présenter et les délivrer pour remboursement à partir du 1er avril 1957 avec le coupon échéant le 1er octobre 1957 et tous les coupons de date ultérieure attachés. Suivant les termes dudit acte de fidéicommis, lesdites obligations hypothécaires et obligations cesseront de porter intérêts à partir du 1er avril 1957. Le coupon à l'échéance du 1er avril 1957 devra être détaché des obligations hypothécaires et obligations avant la présentation et être encaissé par le détenteur selon la manière habituelle.

Daté à Toronto, Canada, ce troisième jour de décembre 1956.

The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited,
Par R. T. DONALD,
Secrétaire.

N. B. — 1° Les détenteurs d'obligations hypothécaires et d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou au Luxembourg, en France ou dans les Pays-Bas, peuvent obtenir tous renseignements concernant la présentation et le payement de telles obligations hypothécaires et obligations à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France) ou à l'Amsterdamsche Bank N. V., 595, Herengracht, Amsterdam, respectivement ;

2° Certaines obligations hypothécaires et obligations de l'émission ci-dessus sont sorties aux précédents tirages et n'ont pas encore été déposées pour remboursement et leurs listes peuvent être consultées au bureau de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), ou à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris, ou aux bureaux de l'Amsterdamsche Bank N. V., 595, Herengracht, Amsterdam.

ETABLISSEMENTS J. PARIZOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
10, BOULEVARD GEORGES-CLEMENCEAU, DIJON (CÔTE-D'OR)
Registre du commerce : Dijon n° 9955.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 110 obligations sorties au onzième tirage au sort du 30 novembre 1956 formant, avec l'obligation rachetée en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1957. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
325 à 385	55	906 à 966	57
455 à 523	55	1.241 à 1.302	56
669 à 770	54	1.303 à 1.380	53
776 à 830	57	1.381 à 1.414	56

ETABLISSEMENTS ARBEL

Société anonyme au capital de 800.000.000 de francs
Siège social et direction générale : 24, rue du Rocher, PARIS (8e)
Direction des usines : DOUAI (Nord)
R. C. : Paris n° 54-B 6624; Douai n° 238 C.

Cinquième tirage du 20 novembre 1956.

Obligations 6 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour ;**

2° **Des numéros des 1.333 obligations remboursables au prix de 10.000 F le 1er janvier 1957** (ces derniers numéros sont imprimés en caractères gras).

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
732	Janvier 1955.	7.826 à 7.828	Janvier 1956.
757 à 766	—	7.831 à 7.835	—
863 à 867	—	7.840 à 7.842	—
1.139 et 1.140	—	7.863 à 7.868	—
1.235 à 1.239	—	7.907 à 7.925	—
1.268	—	7.928 et 7.929	—
1.538	—	7.930 et 7.961	—
1.610 à 1.613	—	8.048	—
1.676 à 1.685	—	8.075 à 8.079	—
1.738 à 1.794	—	8.161 à 8.165	—
6.816	Janvier 1956.	8.173 à 8.178	—
6.909 à 6.938	—	14.611 à 14.754	Janvier 1957.
6.947 à 6.959	—	14.758 et 14.759	—
7.003 à 7.007	—	14.774 à 14.781	—
7.168 à 7.177	—	14.816 et 14.817	—
7.199 à 7.201	—	14.824 à 14.851	—
7.209	—	14.853 à 14.916	—
7.256	—	14.952 à 14.962	—
7.267 à 7.271	—	14.967 à 15.000	—
7.275 à 7.278	—	15.012 à 15.026	—
7.290 et 7.291	—	15.067 à 15.099	—
7.324 à 7.334	—	15.110 à 15.124	—
7.339	—	15.141 à 15.149	—
7.440 et 7.441	—	15.151 à 15.232	—
7.449 à 7.453	—	15.239 à 15.262	—
7.482 à 7.486	—	15.268 à 15.382	—
7.543 à 7.557	—	15.388 à 15.397	—
7.585 à 7.589	—	15.405 à 15.533	—
7.620 à 7.624	—	15.546 à 15.618	—
7.642	—	15.626 à 15.679	—
7.727 à 7.738	—	15.685 à 16.041	—
7.743 à 7.752	—	16.050 à 16.065	—
7.759 à 7.761	—	16.086 à 16.193	—

ETABLISSEMENTS ARBEL

Société anonyme au capital de 800.000.000 de francs
Siège social et direction générale : 24, rue du Rocher, PARIS (8e)
Direction des usines : DOUAI (Nord)
R. C. : Paris n° 54-B 6624 ; Douai n° 238 C.

Seizième tirage du 20 novembre 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 69 obligations 4 1/2 0/0, 9e série, émission 1941.

En conséquence, le seizième tirage de ces obligations, remboursables au prix de 2.000 F le 1er janvier 1957, a porté sur 216 obligations seulement

LISTE NUMERIQUE

1° **Des numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour ;**

2° **Des numéros des 216 obligations remboursables le 1er janvier 1957** (ces derniers numéros sont imprimés en caractères gras).

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
11 à 15	Janvier 1957.	196 et 197	Janvier 1956.
64 et 65	Janvier 1956.	241 à 245	Janvier 1957.
96	Janvier 1957.	286 à 290	Janvier 1956.
106	Janvier 1956.	388 à 390	Janvier 1957.
127 à 130	Janvier 1957.	414 et 415	Janvier 1955.
131 à 135	Janvier 1956.	509	Janvier 1957.
167 à 170	—	566 à 558	—

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
573 et 574	Janvier 1956.	2.944 et 2.945	Janvier 1954.
609	Janvier 1955.	2.955	Janvier 1957.
672 et 673	Janvier 1954.	2.960	—
674 et 675	Janvier 1957.	2.991 à 2.995	Janvier 1953.
676 à 680	Janvier 1953.	3.026 à 3.029	Janvier 1957.
684 et 685	—	3.041 et 3.042	—
686	Janvier 1957.	3.117 à 3.120	Janvier 1955.
690	—	3.121 à 3.124	Janvier 1957.
741 à 745	—	3.129	—
792	Janvier 1952.	3.236 à 3.238	Janvier 1956.
820	Janvier 1957.	3.250	Janvier 1957.
844 et 845	—	3.286 et 3.287	—
879 et 880	—	3.299	Janvier 1955.
951 à 955	—	3.323 à 3.325	Janvier 1956.
972	Janvier 1954.	3.336 à 3.340	Janvier 1957.
1.051 à 1.053	Janvier 1955.	3.351 à 3.353	Janvier 1953.
1.071	Janvier 1956.	3.380	—
1.031 à 1.084	—	3.466 à 3.468	Janvier 1957.
1.101 à 1.105	Janvier 1957.	3.470	—
1.118 à 1.120	Janvier 1953.	3.476 à 3.478	—
1.136	Janvier 1957.	3.480	—
1.139 et 1.140	—	3.485	Janvier 1955.
1.196 à 1.200	—	3.601 à 3.604	Janvier 1957.
1.258 à 1.260	Janvier 1954.	3.6[illegible] à 3.672	Janvier 1953.
1.275	Janvier 1957.	3.832 à 3.835	—
1.286	Janvier 1956.	3.886 et 3.887	Janvier 1957.
1.288	—	3.889 et 3.890	—
1.456 à 1.459	Janvier 1957.	3.906	—
1.476 à 1.480	—	3.924 et 3.925	Janvier 1956.
1.496 et 1.497	—	4.009 et 4.010	Janvier 1957.
1.566 à 1.570	—	4.027 à 4.030	Janvier 1956.
1.571	Janvier 1956.	4.045 à 4.050	Janvier 1957.
1.573 à 1.575	—	4.066	—
1.631 à 1.635	Janvier 1957.	4.116	—
1.706 à 1.710	—	4.118	—
1.742 à 1.745	Janvier 1953.	4.126 à 4.130	—
1.786	Janvier 1957.	4.183	Janvier 1954.
1.789 et 1.790	—	4.186 à 4.190	Janvier 1957.
1.791	—	4.207	Janvier 1954.
1.795	—	4.297 à 4.300	Janvier 1956.
1.864 et 1.865	Janvier 1955.	4.366 et 4.367	Janvier 1957.
1.929 et 1.930	Janvier 1954.	4.369 et 4.370	—
2.016 et 2.017	Janvier 1957.	4.393 à 4.400	Janvier 1950.
2.036 et 2.037	—	4.411	Janvier 1957.
2.053	Janvier 1953.	4.445 à 4.450	—
2.151 et 2.152	Janvier 1957.	4.471 à 4.473	Janvier 1956.
2.170	—	4.511 à 4.515	Janvier 1957.
2.196 et 2.197	Janvier 1953.	4.541	—
2.239	Janvier 1955.	4.601 à 4.604	—
2.245	Janvier 1957.	4.651 et 4.652	—
2.332 à 2.335	Janvier 1956.	4.655	—
2.351 à 2.354	—	4.674 et 4.675	—
2.371 et 2.373	Janvier 1957.	4.711 à 4.715	—
2.391 à 2.393	—	4.736 à 4.740	Janvier 1956.
2.426 à 2.429	—	4.741 à 4.745	Janvier 1957.
2.432 à 2.435	Janvier 1956.	4.753 à 4.755	Janvier 1955.
2.506 à 2.510	Janvier 1957.	4.796 à 4.800	Janvier 1956.
2.616 à 2.619	—	4.809	Janvier 1955.
2.625	—	4.828 à 4.830	Janvier 1956.
2.703 et 2.704	Janvier 1953.	4.836 à 4.840	—
2.720	—	4.841	Janvier 1957.
2.755 à 2.758	Janvier 1957.	4.843 à 4.845	—
2.786 à 2.789	Janvier 1956.	4.916 à 4.918	—
2.796	—		

Société Centrale de Chemins de Fer et d'Entreprises

Société anonyme au capital de 243.000.000 de francs
Siège social : 3, rue Paul-Beldant, LE MANS (Sarthe)
Registre du commerce : le Mans n° 9870.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 230 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties au tirage de 1956 et non encore présentées au remboursement.

6.440	6.609	6.611	7.043	7.044	8.554	8.555	8.586	8.595	8.604
7.074	7.109	7.193	7.294	7.356	8.615	8.619	8.627	8.640	8.854
7.475	7.549	7.603	7.687	7.705	8.886	8.894	8.927	8.960	9.037
7.763	7.769	7.774	7.821	7.826	9.086	9.277	9.294	9.325	9.391
7.835	7.887	7.924	7.936	7.989	9.401	9.405	9.447	9.496	9.506
7.996	8.029	8.047	8.254	8.316	9.619	9.623	—		

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 octobre 1956.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France					378.300.565
Portefeuille des effets					38.244.300.329
Portefeuille des titres					5.715.949.623
Avances sur dépôts de titres					22.300.412
Correspondants					37.658.666.244
Fonds national d'amélioration de l'habitat. Effets et valeurs en dépôt					9.228.006.789
Emprunteurs. — Prêts fonciers. — Ordinaires. — Sur obligations	38.989.904.878				
Sur avance de l'Etat	276.154.403				
Sur fonds de développement économique et social	3.602.095.284				
Sur capital social et réserves	17.950.853	42.886.105.418 (1)			
(1) Dont 2.509.615.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées)		533.957.000	43.420.062.418		
Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.311.907.000			
Réparation de dommages de guerre		4.803.926.681			
Court terme mobilisables		590.275.770	6.706.109.451 (2)		
(2) Dont 62.750.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Amélioration de l'habitat. — Prêts directs		709.841.730			
Dont 130.965.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs		236.345.000	946.186.730		
Spéciaux Construction. — Directs. — Métropole. — Logements ordinaires 28.587.574.028					
Logements économiques et familiaux 2.485.726.750	31.073.300.778 (3)				
(3) Dont 654.721.000 à l'état d'actes conditionnels.					
Afrique du Nord	9.171.129.559	40.244.430.337			
Crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs (opérations liées). — Logements ordinaires	400.730.982.300				
Logements économiques et familiaux	247.694.393.000	648.425.375.300	688.669.805.637	739.742.164.236	
Prêts maritimes				9.608.016	
Prêts aux collectivités publiques. — Sur obligations		144.569.386.815			
Sur avance de l'Etat		1.342.323.920			
Sur fonds de développement économique et social		42.317.673.334			
Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses		7.644.336.386		195.873.720.455	935.625.552.737
Débiteurs divers					7.781.740.553
Comptes d'ordre et divers					14.952.895.935
Immeubles					1.912.675.463
Résultats					»
					1.051.520.209.652

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants				12.167.216.476
Correspondants				18.813.401.833
Fonds national d'amélioration de l'habitat. — Compte des départements			6.751.405.333	
Réserves			3.269.299.837	10.020.705.170
Fonds forestier national				301.757.406
Versements différés. — Sur prêts fonciers. — Autres que les prêts spéciaux construction. — Réalisés et en réalisation	419.148.376			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	3.473.542.000	3.892.690.376		
Spéciaux construction. — Réalisés, en réalisation et en cours de consolidation	2.704.454.171			
A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des entrepreneurs)	649.080.096.300	651.784.550.471	655.677.240.847	
Sur prêts aux collectivités publiques			2.538.737.900	658.215.978.747
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)				1.630.443.914
Trésor algérien: son compte avance de 4 milliards 800 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)				4.364.005.750
Trésor chérifien: son compte avance de 1 milliard (conventions de décembre 1954 et de septembre-octobre 1955)				987.660.212
Fonds de développement économique et social				46.813.712.266
Obligations foncières. — Montant au pair en circulation			70.179.702.500	
A déduire: primes à amortir			1.148.050.807	69.031.651.693
Obligations communales. — Montant au pair en circulation			164.934.416.750	
A déduire: primes à amortir			1.724.862.433	163.209.554.317
Bons à lots en circulation				2.270.014.292
Obligations et bons à lots à rembourser, intérêts, lots et dividendes échus à payer				5.005.011.194
Créditeurs divers				8.221.361.007
Comptes d'ordre et divers				39.638.116.657
Provisions pour l'amortissement des emprunts				2.116.223.750
Fonds de garantie des prêts spéciaux à la construction				931.432.219
Réserve spéciale de réévaluation				99.802.605
Réserves et provisions diverses				4.373.014.388
Capital social				2.400.000.000
Résultats				»
				1.051.520.209.652

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	63.683.318.014
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	585.268.044.711

Certifié conforme aux écritures: *Le Gouverneur*, ADÉODAT BOISSARD.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Port autonome de Bordeaux.

Remplacement du pont amont des écluses.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour le remplacement d'un pont tournant métallique de 48,7 mètres de longueur à la tête amont des écluses du port de Bordeaux.

Ce pont porte une voie charretière de 6 mètres de largeur comprise entre deux trottoirs de 1 mètre de largeur. Il franchit deux écluses accolées séparées par un bajoyer central.

Il comporte deux travées inégales de 28,3 mètres et 20,4 mètres et est manœuvré hydrauliquement. Le centre de rotation se trouve sur le bajoyer central. La manœuvre hydraulique sera maintenue.

La charpente métallique pourra être constituée en acier 42 ou avec tous autres métaux ou aciers à haute résistance dont l'emploi devra être justifié.

Les travaux faisant l'objet du concours portent essentiellement sur :

La démolition du pont existant ;

La fourniture, la mise en place et son adaptation au système de manœuvre existant d'un nouvel ensemble mobile formant pont tournant.

Conditions principales du concours.

I. — *Demande d'autorisation.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande à M. Cottard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du port autonome de Bordeaux, palais de la Bourse, 2, place Gabriel, à Bordeaux, et joindre à cette demande :

1° Les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales ;

2° Une déclaration du modèle ci-dessous.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir au directeur du port autonome avant le 27 décembre 1956, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Modèle de déclaration à souscrire.*

Je soussigné ...., agissant pour le compte de ...., en vertu de ...., déclare, sous peine des sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 54-596 du 11 juin 1954 :

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n° .... au registre du commerce (ou des métiers) de .... ;

Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire (1) ;

Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2) ;

Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

Bordeaux, le 3 décembre 1956.

Le directeur du port autonome de Bordeaux,
Signé : COTTARD.

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire ou de règlement judiciaire, le déclarant rayera les huit derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur ou l'administrateur au règlement judiciaire faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.

(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean Bensimon, né à Alger le 29 août 1916, demeurant à Paris, 3, square Claude-Debussy, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant mineur, Jean-Bernard, né le 2 janvier 1945 à Nice, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Hebey.

M. Jacques-Roger Levy, né à Paris le 16 janvier 1922, demeurant à la Malmaison (Seine-et-Oise), 14, avenue Premier-Consul, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils Philippe, né à Antibes (Alpes-Maritimes) le 1er avril 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son fils celui de Lorin, afin de s'appeler à l'avenir Lorin au lieu de Levy.

M. Ouahba (Nessim-Jacob), né au Caire le 5 mars 1929, demeurant à Paris (12e), 34, rue Traversière, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Donnay (Raymond).

M. Nazare-Aga (Guy), né le 26 octobre 1929 à Bordeaux (Gironde) et demeurant à Versailles, 94, rue Royale, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Navalette.

M. Mordka-Lejb Cukierman, né en 1911 à Stopnica (Pologne), et son épouse Freda Goldfarb, née le 24 août 1919 à Varsovie, demeurant tous deux 5, rue Meynadier, à Paris (19e), agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs : Roland, né le 20 juin 1946, et Jean-Claude, né le 5 janvier 1954, nés tous deux à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Surier.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Rhodania (Association des préhistoriens et des archéologues de la vallée du Rhône).** But : développer les études d'archéologie, de préhistoire et classiques, dans le bassin rhodanien. Siège social : 24, cours d'Herbouville, Lyon.

19 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association de chasse de la Ville-Plate, de Bergeresse, la Guerche et Barrou.** But : protection du gibier et répression du braconnage. Siège social : ferme de Bergeresse, commune d'Abilly (Indre-et-Loire).

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Etoile sportive caillacoise.** But : développement du sport boules lyonnaises. Siège social : café Nadal, Caillac.

20 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Amicale des sapeurs-pompiers de Simandre.** But : allocation pour le perfectionnement du corps. Siège social : mairie de Simandre-les-Ormes (Saône-et-Loire).

20 novembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Cercle amical des jeunes du Brouilh.** But : assurer la formation professionnelle, artistique, physique, des jeunes de la société. Siège social : école du Brouilh.

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **La Gaieté savinoise.** But : développement du goût artistique et musical des enfants. Siège social : maison Souchon, Saint-Amant-Roche-Savine (Puy-de-Dôme).

23 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Sporting-Club municipal.** But : pratique de tous les sports. Siège social : rue de la Libération, Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

25 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Syndicat de défense des propriétaires d'Arjuzanx et communes limitrophes.** But : défense des intérêts moraux et matériels des propriétaires susceptibles d'être expropriés ou lésés dans la jouissance de leurs biens. Siège social : mairie d'Arjuzanx.

26 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Club des joyeux comédiens.** But : société à caractère récréatif et éducatif voulant permettre l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : école publique de filles, Ryes (Calvados).

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association populaire familiale de Caudéran.** But : grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social : 8, rue de l'Ecole-Normale, Caudéran.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 1933.** But : développer les liens de camaraderie, d'amitié et d'entraide entre ses membres. Siège social : 9, avenue de la Libération, Clermont-Ferrand.

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité du foyer des vieux.** But : veiller à tout ce qui concerne la bonne marche du foyer. Siège social : hôtel de ville de la Flèche (Sarthe).

30 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Amicale des sapeurs-pompiers de Chouzé-sur-Loire.** But : subvenir aux frais de fêtes ou concours ; venir en aide aux sapeurs-pompiers en cas de maladie ou d'accident ; offrir une gerbe en cas de décès. Siège social : à la mairie de Chouzé-sur-Loire (Indre-et-Loire).

1er décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Vannes.** But : formation professionnelle, agricole et ménagère rurale. Siège social : école Saint-Georges, 17, rue Pasteur, Vannes.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Office social privé des maisons d'enfants de Normandie.** But : formation pédagogique dans les orphelinats privés et service de documentation. Siège social : 24, rue Saint-Nicolas, Rouen.

3 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Ruche.** But : formation physique et morale de la jeunesse ; organisation des loisirs et des colonies de vacances. Siège social : place de l'Eglise, Varrains (Maine-et-Loire).

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des œuvres sociales et éducatives Jeanne-d'Arc.** But : promouvoir, dans un esprit chrétien, la formation familiale, sociale et professionnelle ainsi que la protection de la jeune fille. Siège social : 20, rue Jeanne-d'Arc, Pontarlier (Doubs).

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité départemental de l'habitat rural de la Drôme.** But : aider et encourager les ruraux à l'amélioration et la construction de l'habitat rural. Siège social : chambre d'agriculture, Maison de l'agriculture, 2, rue Chevandier, Valence.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Groupement d'achat de la Société d'usinage mécanique de série (S. U. M. S.).** But : achat en commun de toutes denrées alimentaires ou autres. Siège social : Société d'usinage mécanique de série, Tiercé.

6 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Cap basket-ball féminin.** But : pratique du basket-ball. Siège social : 8, rue de la Brasserie, Pontarlier (Doubs).

6 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Cap basket-ball masculin.** But : pratique du basket-ball. Siège social : 7, rue de la République, Pontarlier (Doubs).

6 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves et amis de l'école publique d'Objat.** But : entraide et coopération ; défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : groupe scolaire Michel-Siriez, Objat (Corrèze).

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan.** But : resserrer les liens d'amitié qui unissent les différents membres des corps de sapeurs-pompiers du Morbihan et rechercher les moyens propres à améliorer leur sort. Siège social : inspection des services d'incendie, préfecture de Vannes.

7 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des anciens élèves de l'Institut d'administration des entreprises de Rennes.** But : assurer l'entraide et la coordination entre les membres et favoriser la recherche en matière de gestion des entreprises. Siège social : 4, place Saint-Melaine, Rennes.

8 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 1926.** But : établir entre les membres des relations de bonne confraternité et d'entraide mutuelle en cas de besoin. Siège social : café de la Chapelle, 9, rue Gonod (place de la Résistance), Clermont Ferrand.

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail du Tronchet.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie du Tronchet (Ille-et-Vilaine).

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association familiale de gestion de l'établissement privé d'enseignement secondaire de l'Institution de Saint-Malo, rue André-Désille, Saint-Malo.** But : développer et promouvoir l'enseignement privé et gérer l'établissement d'enseignement secondaire connu sous le nom d'Institution de Saint-Malo, rue André-Désille, et tout autre que l'association se proposerait ultérieurement d'ouvrir. Siège social : rue André-Désille, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association pour le perfectionnement de l'école d'agriculture d'hiver de Tinténiac.** But : favoriser le fonctionnement de l'école d'agriculture d'hiver de Tinténiac, notamment en aidant au recrutement des élèves, réunissant les ressources destinées à faciliter le fonctionnement de l'école ; établir des relations entre les anciens élèves et prendre toutes mesures susceptibles de développer le rayonnement de l'école et son efficacité. Siège social : mairie de Tinténiac (Ille-et-Vilaine).

8 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Association d'éducation populaire de Saint-Eguiner.** But : développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes. Siège social : Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (Finistère).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association philanthropique des voyageurs, représentants, placiers girondins non syndiqués.** But : rechercher et appliquer, en dehors de toute action syndicale, tous moyens propres à permettre à ses membres d'exercer leur profession et de mettre en pratique une véritable entraide professionnelle dans la période où leur activité risquerait d'être réduite. Siège social : 124, avenue de la Libération, le Bouscat.

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association Club des discophiles.** But : grouper les personnes s'intéressant à la musique enregistrée ; constituer une discothèque circulante pour les membres. Siège social : 9, rue Sommeiller, Annecy.

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques d'Oudon.** But : soutien apporté à l'école laïque par des activités en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle. Siège social : école publique, Oudon.

11 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des anciens boursiers Caltex.** But : maintenir entre les anciens boursiers la solidarité nécessaire pour continuer leurs efforts en vue de l'expansion économique du Sud-Ouest. Siège social : 8, place de la Bourse, Bordeaux.

MODIFICATIONS

1er octobre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Echo des montagnes (association amicale et artistique)** transfère son siège social du 18, rue Littré, Paris, au 2, rue des Loriettes, Bagnolet.

10 octobre 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. Le Club sportif de la joyeuse palangrotte change son titre qui devient **Sporting-Club nautique oranais.** Siège social : 20, avenue Gambetta, Oran.

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Nevers. Le Studio nivernais de danse classique change son titre qui devient **Studio nivernais de danse** et transfère son siège social du 24, rue Vert-Pré, Nevers, au 14, rue Creuse, Nevers.

5 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Le Comité départemental haut-marnais des amis de l'enseignement sportif** transfère son siège social du 29, rue Bouchardon, Chaumont, à la cité administrative, Chaumont.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.